

**COMMUNE DE
BASSE GOULAIN**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2021**

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept décembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni salle Paul BOUIN, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **8 décembre 2021**

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Sandrine MAHÉ - José GODINHO - Rose-Anne RIPOCHE - Chantal METRO - Philippe BIROT - Amélie BRIAND - Sylvie HARY - Corinne TIROUFLET - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Bérengère HERMOUET - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN.

ABSENTS EXCUSÉS : Jennifer COLA (pouvoir à Sandrine MAHE) - Michel MARTIN (pouvoir à Christian DEBORD) - Perrine MORISSEAU (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE) - Jacques LARRIGNON (pouvoir à Alain VEY).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme TIROUFLET est désignée (unanimité).

Monsieur le Maire demande des excuses pour l'envoi tardif du dossier aux conseillers municipaux, les éléments relatifs au budget 2022 ayant été trop tardivement finalisés.

N°2021_12_17_01

AFFAIRES GENERALES

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 novembre 2021.

N°2021_12_17_02

AFFAIRES GENERALES

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

- 1) Décision du 18 octobre 2021 relative à la signature d'un avenant n° 2 en moins-value au lot n° 8 « serrurerie-métallerie », attribué à l'entreprise OUEST INDUSTRIES, pour la pose seule des cylindres sans fourniture, actant une moins-value de – 2 680,80 € HT, soit – 3 216,96 € TTC, correspondant à une diminution de – 8,51 % du montant du lot, et ainsi portant le lot à un montant de 28 819,20 € HT, soit 34 583,04 € TTC.
- 2) Décision du 18 octobre 2021 dans le cadre de la construction d'un gymnase sur le site de la Herdrie-La Chesnaie avec la conclusion d'un avenant n° 3 au lot n° 11 « revêtements de sols-faïence », attribué à l'entreprise GROUPE VINET SAS pour le remplacement des siphons 25x25 cm par des siphons 15x15 cm (idem carrelage) et remplacement du tapis circulaire (sas thermique supprimé) par un tapis extérieur encastré devant la porte d'entrée, actant une moins-value de – 1 273,50 € HT, soit – 1 528,20 € TTC, correspondant à une diminution de – 2,59 % du montant du lot et – 0,14 % en avenants cumulés et ainsi portant le lot à un montant de 49 032,50 € HT, soit 58 839,00 € TTC.
- 3) Décision du 18 octobre 2021 relative à la signature d'un avenant n° 2 en plus-value au lot n° 9 « menuiseries intérieures bois », attribué à l'entreprise SARL AGASSE THIERRY pour la suppression de châssis entre la salle de réunion et la salle omnisports, stores intérieurs manuels à remplacer par des stores électriques, la suppression du store intérieure électrique entre la salle de réunion et la salle omnisports, rideau d'occultation en façade et retour de la salle de réunion et convivialité à supprimer et à remplacer par des stores occultants électriques intérieurs toute hauteur, modification du placard de la salle de réunion, patère et suppression organigramme, actant une plus-value de 2 063,67 € HT, soit 2 476,40 € TTC, correspondant à une augmentation de + 1,51 % du montant du lot, et ainsi portant le lot à un montant de 139 063,67 € HT, soit 166 876,40 € TTC.
- 4) Décision du 18 octobre 2021 dans le cadre de la construction d'un gymnase sur le site de la Herdrie-La Chesnaie avec la conclusion un avenant n° 2 en moins-value au lot n° 10 « flocage acoustique », attribué à l'entreprise IB PRO pour la suppression des profils de finition car la référence proposée ne correspond pas à ce qui est attendu, actant une moins-value de - 3 200,00 € HT, soit - 3 840,00 € TTC, correspondant à une diminution de - 11,13 % du montant du lot, et ainsi portant le lot à un montant de 25 542,20 € HT, soit 30 650,64 € TTC.
- 5) Décision du 18 octobre 2021 relative à la signature d'un avenant n° 2 au lot n° 18 « aménagement paysagé », attribué à l'entreprise MORISSEAU PAYSAGISTES pour la suppression de la voirie légère en terre-pierre remplacée par une voie en pavés engazonnés et places de stationnement actant une moins-value de – 3 836,59 € HT, soit – 4 603,91 € TTC, correspondant à une diminution de – 17,84 % du montant du lot ainsi portant le lot à un montant de 17 663,41 € HT, soit 21 196,09 € TTC.
- 6) Décision du 20 octobre 2021 dans le cadre de la construction d'un gymnase sur le site de la Herdrie-La Chesnaie avec la conclusion d'un avenant n° 5 au lot n° 2 « gros œuvre », attribué à l'entreprise SAS DELAUNAY, ayant pour objet la dépose d'une partie de l'isolant en soubassement et repose d'un nouvel isolant après changement des précadres par le lot 7, actant une plus-value de 2 527,20 € HT, soit 3 032,64 € TTC, correspondant à une augmentation de 0,35 % du montant du lot et 3,64 % en avenants cumulés, et ainsi portant le lot à un montant de 744 156,39 € HT, soit 892 987,67 € TTC.
- 7) Décision du 20 octobre 2021 dans le cadre de la construction d'un gymnase sur le site de la Herdrie-La Chesnaie avec la conclusion d'un avenant n° 3 en moins-value au lot n° 5 « étanchéité-bardage métallique », attribué à l'entreprise SMAC, la

suppression de l'étanchéité liquide dans la chaufferie, prestation non obligatoire, actant une moins-value de - 3 665,64 € HT, soit - 4 398,77 € TTC, correspondant à une diminution de - 0,87 % du montant du lot et - 4,73 % en avenants cumulés, et ainsi portant le lot à un montant de 402 978,63 € HT, soit 483 574,35 € TTC.

- 8) Décision du 20 octobre 2021 dans le cadre de la construction d'un gymnase sur le site de la Herdrie-La Chesnaie avec la conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 13 « peinture-revêtements muraux », attribué à l'entreprise VOLUME ET COULEURS SAS, ayant pour objet la mise en peinture des poteaux hall et auvent, mise en peinture réseaux eaux pluviales siphoides grande salle, actant une plus-value de 1 541,50 € HT, soit 1 849,80 € TTC, correspondant à une augmentation de + 3,05 % du montant du lot, et ainsi portant le lot à un montant de 52 041,50 € HT, soit 62 449,80 € TTC.
- 9) Décision du 24 novembre 2021 dans le cadre de la construction d'un gymnase sur le site de la Herdrie-La Chesnaie avec la conclusion avenant n° 3 en moins-value au lot n° 4 « charpente bois », attribué à l'entreprise SAS LEDUC, ayant pour objet la suppression des modifications du chemin de visite au R+1 d'un montant de - 1 593,25 € HT ; soit - 1 911,90 € TTC, correspondant à une diminution de - 0,60 % du montant du lot et 0,49 % en avenants cumulés, et ainsi portant le lot à un montant HT de 266 292,00 €, soit 319 550,40 € TTC.
- 10) Décision du 30 novembre 2021 dans le cadre de la construction d'un gymnase sur le site de la Herdrie-La Chesnaie avec la conclusion d'un avenant n° 3 en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'Agence BOHUON-BERTIC (1er co-traitant-mandataire) et CAIRN (2ème co-traitant), vu l'augmentation du délai de chantier de 4 mois, selon un montant total de 14 280,00 € HT correspondant à une augmentation de + 3,58 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre, et ainsi portant le marché de maîtrise d'œuvre à un montant de 412 615,00 € HT, soit 495 138 € TTC.

Monsieur le Maire souligne avoir centralisé les informations relatives aux avenants du marché de travaux du nouveau gymnase, à des fins de clarté. Sur les dix décisions, six le sont en moins-values, quatre en plus-values.

Monsieur le Maire rappelle que si l'évolution cumulée est de plus de 5 % du marché, c'est une délibération. Si c'est moins de 5 %, c'est une décision.

Monsieur le Maire annonce que le bilan de cette importante opération sera présenté en fin de conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en délégation du conseil municipal.

DEVELOPPEMENT DURABLE**VENTE DE CAVEAUX REHABILITES**

Madame METRO, Adjointe au Développement Durable et aux Relations Extérieures, explique que conformément au code général des collectivités territoriales et aux articles 2223-17 et 2223-23 les concessions funéraires en état d'abandon ou suite aux abandons par les familles lors des reprises administratives funéraires pourront être mises en vente pour les deux cimetières.

Le prix du caveau dit « réhabilité » sera fixé lors de la délibération des tarifs communaux et sera réévalué chaque année en même temps que les tarifs des concessions.

Lors de l'achat d'un caveau, le concessionnaire s'acquittera du prix de celui-ci ainsi que de l'emplacement attribué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la vente de caveaux pour les cimetières de Basse-Goulaine,**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

FINANCES**BUDGET PRINCIPAL 2022**

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2022 réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires du 5 novembre 2021.

Il rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La note jointe à la présente délibération répond à cette obligation et sera disponible sur le site Internet de la commune.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

I - LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 17 décembre 2021 par le conseil municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 5 novembre 2021. Il est rappelé que le budget étant voté de manière anticipée, il ne reprend pas les résultats 2021. Ceux-ci seront présentés lors du budget supplémentaire.

Dans un contexte financier incertain, en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la disparition de la taxe d'habitation à compter de cette année, **le budget primitif 2022 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité**, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

Les grandes orientations pour l'année 2022 sont :

- ***Une stabilité des taux d'imposition locaux et des prix des services pour 2022***

Depuis le vote du budget primitif de 2010, les taux communaux des impositions locales pour les trois taxes, Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière (TF) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), n'ont pas été augmentés, et ont même été diminués en 2013, 2014, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Avec la même volonté de limiter la pression fiscale sur les Goulainaises et Goulainais, **les taux 2022 resteront équivalents à ceux de l'année 2021 pour la taxe sur le foncier bâti et pour la taxe sur le foncier non-bâti.**

De même, il n'y aura pas d'augmentation générale forfaitaire et systématique des tarifs, mais des augmentations éventuellement au cas par cas.

- ***Une politique d'investissement ambitieuse et le maintien du développement de services pour tous les Goulainais***

Signe de son attractivité et de sa qualité de vie, Basse-Goulaine se développe rapidement. Pour accompagner cette évolution, un plan d'investissement ambitieux sera mis en œuvre au cours du mandat, avec l'amélioration

de plusieurs bâtiments existants et la construction de nouveaux équipements, pour répondre aux attentes des habitants.

Cette politique d'investissement est autorisée par une gestion rigoureuse, qui permet de dégager des excédents de fonctionnement tout en offrant des services de grande qualité à la population.

L'importance des investissements à réaliser pourra entraîner un recours à l'emprunt en 2022 pour financer certains nouveaux projets. L'opportunité d'emprunter et à quel montant sera décidée au vote du budget supplémentaire, une fois connu précisément le résultat de l'exercice 2021.

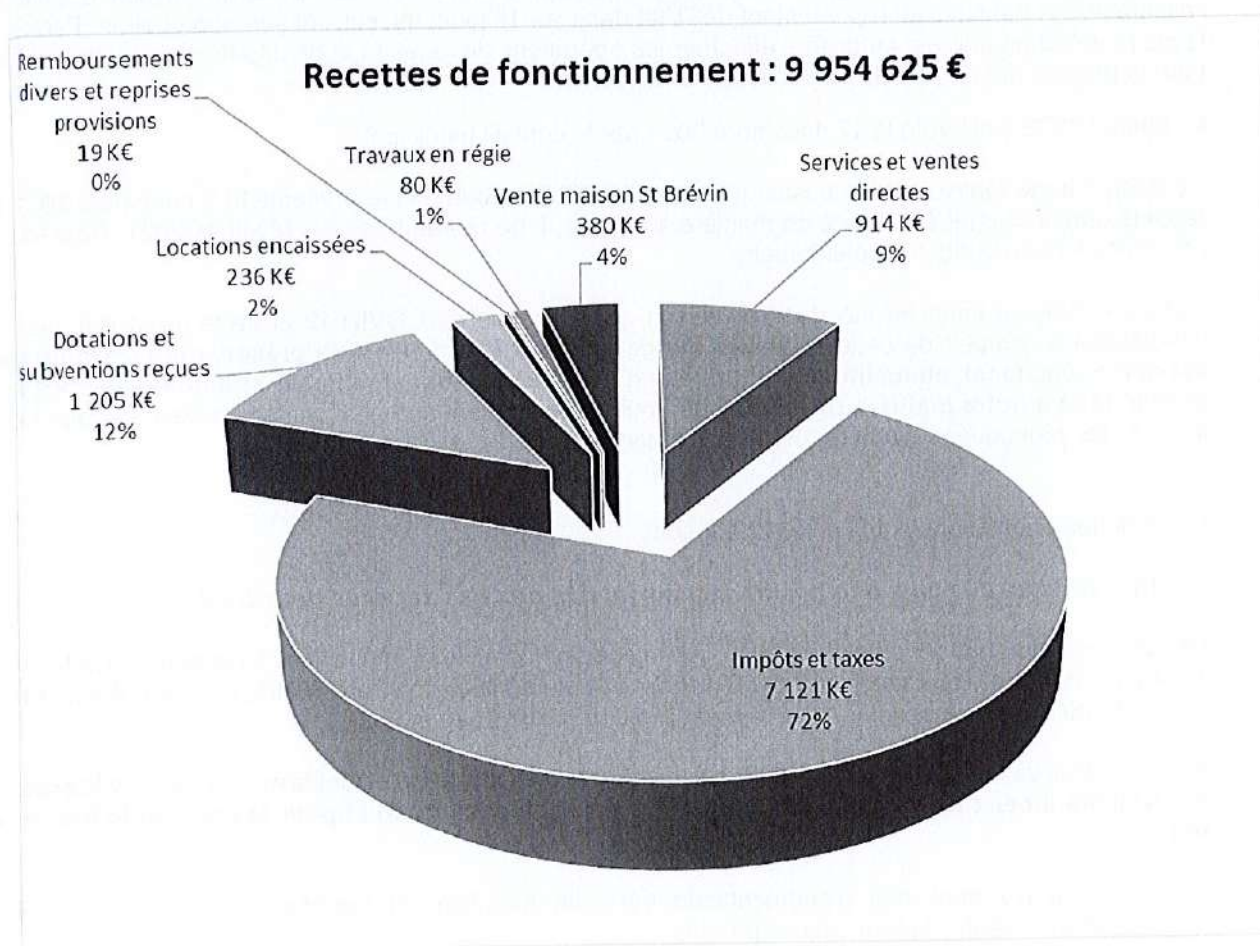
II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

II - 1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, portage des repas, multi-accueil, centres de loisirs, saison culturelle, locations de salles ou bâtiments...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités comme Nantes Métropole, le Département ou la Région, et enfin à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **9 954 625 €**



II - 1.1 - Produits des services et du domaines 2022 : 913 600 €

Ils correspondent aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent essentiellement :

- les participations aux frais de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire 530 000 €
- les participations pour le multi accueil et les activités du C.M.J. 250 500 €
- les participations pour le portage de repas 65 000 €
- les participations à caractère culturel 16 700 €
- les remboursements de personnels mis à disposition (SIVU, IFAC, etc.) 18 200 €
- les redevances d'occupation du Domaine public 15 400 €

Les recettes de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, du C.M.J. et du multi-accueil évoluent en fonction de la fréquentation des services. Ces projections restent toutefois prudentes en raison de l'évolution incertaine de l'épidémie de COVID-19.

II - 1.2 - Impôts et taxes perçus 2022 : 7 121 450 €

Ils englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

a. Les contributions directes

Le produit attendu des taxes foncières et du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation est de 5 662 550 €.

Les taux communaux seront les suivants :

Taux	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH	18.91 %	18.91 %	18.91 %	18.63 %	18.63 %	18.07 %	18,07 %		
TFB	19.59 %	19.59 %	19.59 %	19.30 %	18.53 %	17.60 %	17.34 %	31.85 %*	31.85 %
TFNB	80.27 %	80.27 %	80.27 %	79.07 %	79.07 %	76.70 %	75.55 %	74.40 %	74.40 %

* Avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti est augmenté du taux départemental. En 2020, le taux du département sur le foncier bâti était de 15%. Le taux 2021 a donc été calculé ainsi :

$$\begin{array}{rclclclclcl} \text{Taux communal 2020} & + & \text{Taux départemental 2020} & = & \text{Nouveau taux} & \times & \text{Réduction de 1,5 \%} & = & \text{Taux 2021} \\ 17,34 \% & + & 15,00 \% & = & 32,34 \% & \times & 98,5 \% & = & 31,85 \% \end{array}$$

Le dynamisme démographique de la ville permet de conserver une augmentation des recettes fiscales tout en baissant les taux.

b. Les autres impôts locaux

Les autres impôts locaux s'élèvent globalement à **1 458 900 €**, soit essentiellement :

- dotation de solidarité communautaire (DSC) de Nantes Métropole 508 000 €
- taxe additionnelle aux droits de mutation 440 000 €
- taxe sur la consommation finale d'électricité 192 000 €
- attribution de compensation de Nantes Métropole 208 000 €
- taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 75 000 €
- taxe sur les pylônes électriques 33 000 €

II - 1.3 - Dotations et subventions reçues en 2022 : 1 205 075 €

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues.

a. Les allocations compensatrices de fiscalité

Globalement, ces allocations sont prévues pour un montant de **12 500 €** en 2022. Ce poste est identique à l'année passée.

b. La Dotation Globale de Fonctionnement

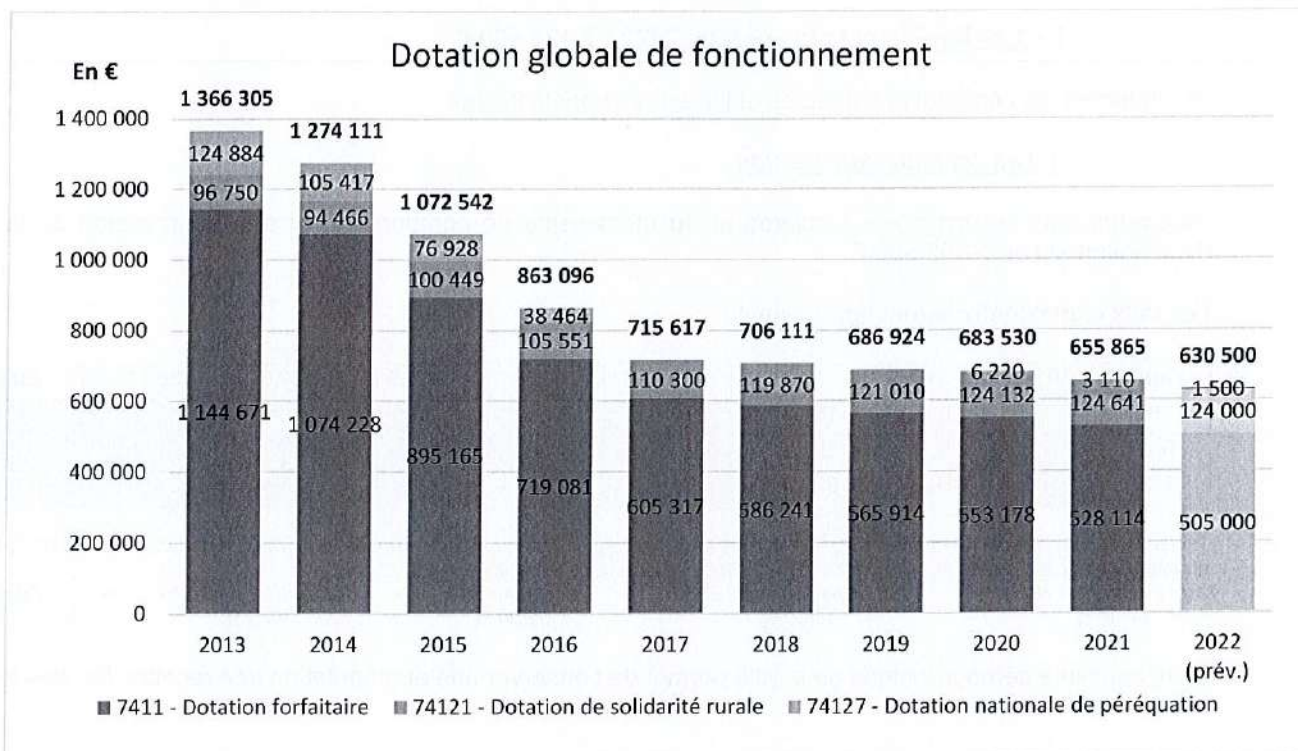
La dotation globale de fonctionnement de **630 500 €** est estimée à un montant en léger repli par rapport au montant notifié en 2021 (655 865 €). Elle se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire (DGF) 505 000 €
- Dotation de solidarité rurale 124 000 €
- Dotation nationale de péréquation 1 500 €

Cette estimation prend en compte la contribution de la commune au redressement des finances publiques (jusqu'en 2017) et l'écrêtement de la DGF, soit depuis 2015 :

En euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Baisse brute de la DGF avant part dynamique de la population	-201 569,00 €	-209 446,00 €	-147 479,00 €	-9 506,00 €	-19 187,00 €	-3 394,00 €	-27 665,00 €

L'évolution des dotations de l'Etat est donc la suivante depuis 2013 :



c. Les autres subventions

Elles s'élèvent à **562 075 €** et comprennent notamment :

- des participations de la CAF pour le Centre Municipal de la Jeunesse, l'accueil périscolaire, le Multi-accueil et le Relais des Assistantes Maternelles 439 300 €
- des soutiens pour l'apprentissage de la natation (Nantes Métropole) 66 825 €
- des dotations en provenance du Département (utilisation du Gymnase de Goulaine) de la Région (utilisation du Gymnase de la Herdrie) 39 000 €
- une dotation concernant les titres sécurisés (cartes d'identité et passeports) 8 500 €

II - 1.4 - Autres produits de gestion courante 2022 : 235 500 €

Ils correspondent aux revenus des loyers des bâtiments loués (la gendarmerie, la poste, le Centre Médico-Social, Zola..).

II - 1.5 - Atténuation de charges, remboursements divers et reprise provisions 2022 : 19 000 €

Ces produits correspondent aux éléments suivants :

• des remboursements d'assurances pour le personnel	15 000 €
• des produits exceptionnels divers	3 000 €
• des reprises sur provisions	1 000 €

II - 1.6 - Autres recettes 2022 : 460 000 €

Ces autres recettes concernent :

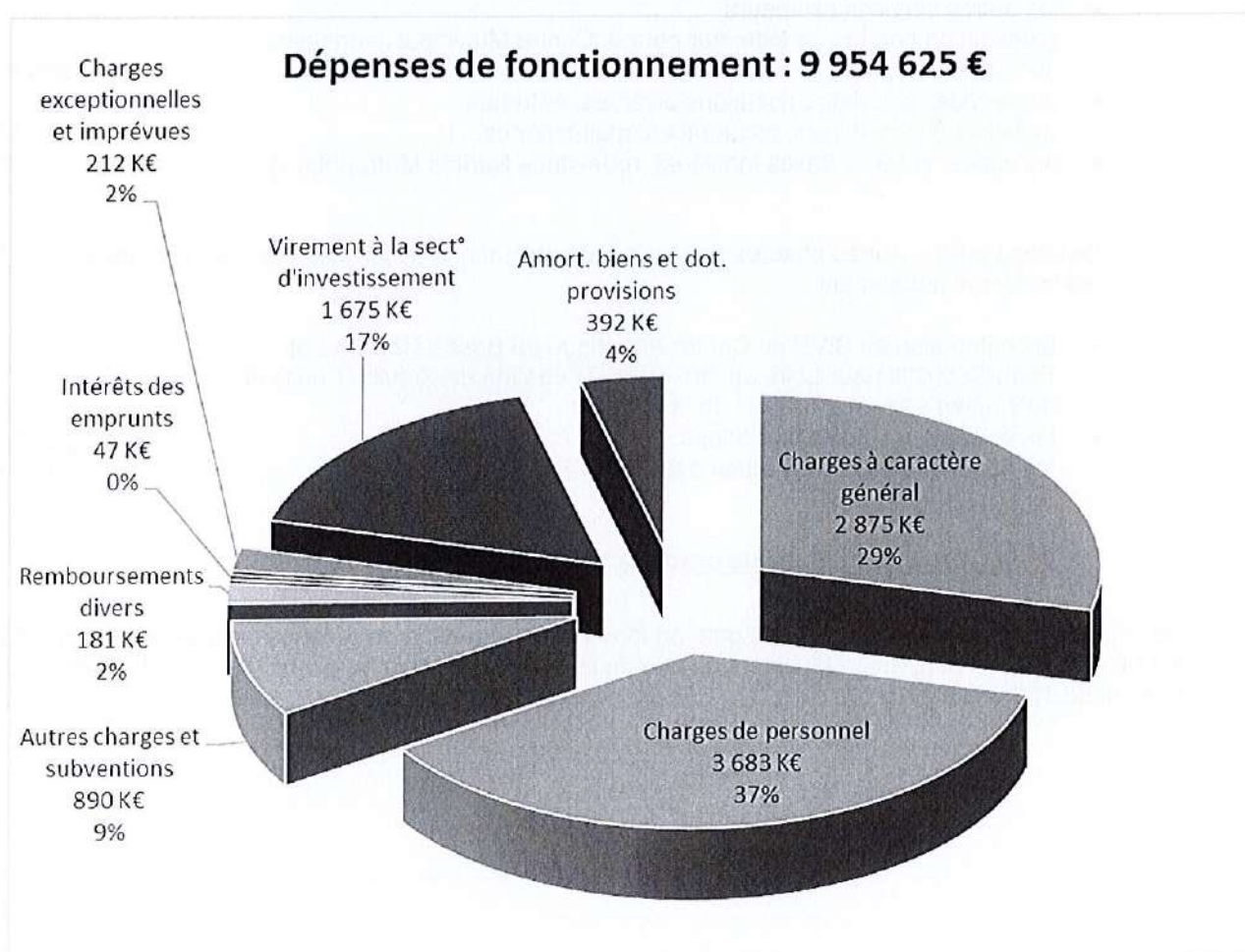
• l'inscription comptable de la vente de la maison de St BREVIN	380 000 €
• des travaux en régie	80 000 €

La reprise du résultat de fonctionnement 2021 sera effectuée lors du budget supplémentaire.

II - 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et primaires publiques et privées, fêtes et cérémonies, saison culturelle...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 9 954 625 €.



II - 2.1 Charges de structure 2022 : 7 434 998 €

Les charges de structures sont en augmentation par rapport au budget total 2021. Elles se répartissent entre les frais de personnel et les autres charges de structures :

a. Les frais de personnel : 3 683 312 €

Les frais de personnel sont en **augmentation de 2,6 %** par rapport au budget total 2021. Cette évolution est notamment liée :

- au « glissement, vieillesse, technicité » pour l'évolution des carrières des agents
- aux modifications des effectifs, notamment liés à l'accroissement de la fréquentation des services municipaux.
- à l'augmentation du régime indemnitaire

b. Les autres charges de structure : 3 751 686 €

Les autres charges de structures sont en augmentation de 0,2 % comparé au budget total 2021, après la prise en compte de nouveaux contrats et actions en 2022 :

- augmentation prévisionnelle du coût des marchés enfance/jeunesse et de restauration scolaire avec le nouveau marché
- mise en place de contrats d'entretien du patrimoine communal, qui entraîneront à terme des économies en prolongeant la durée de vie des biens (toitures, chaudières, etc.)
- poursuite du partenariat avec la maison de retraite pour la gestion du domicile senior

Ainsi, ces dépenses concernent :

- Le chapitre 11 – Charges générales de fonctionnement pour un montant de 2 875 078 € qui comprend :

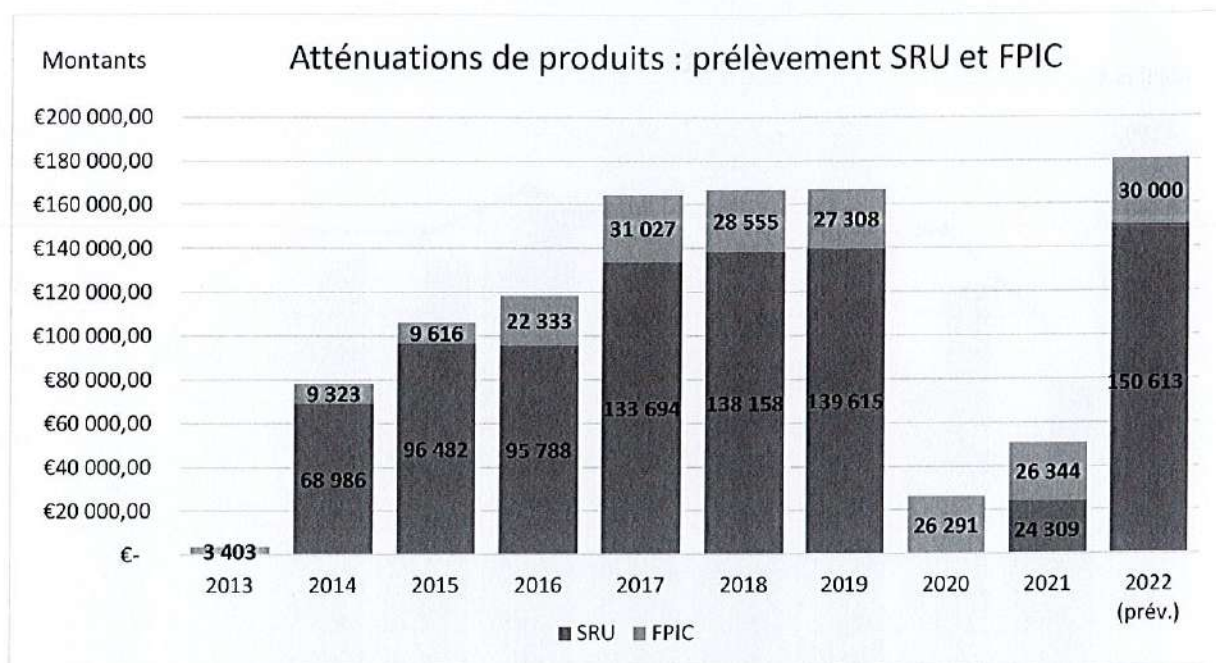
• les achats d'énergie, d'alimentation et de petits équipements	1 371 200 €
• les autres services extérieurs (convention prestataire extérieur pour le Centre Municipal Jeunesse, spectacles, imprimés...)	966 833 €
• les services extérieurs (locations diverses, entretien mobiliers & immobiliers, assurances, maintenance...)	513 545 €
• les impôts et taxes (taxes foncières, redevance Nantes Métropole...)	23 500 €

- Le chapitre 65 – Autres charges générales et subventions accordées pour un montant de 889 592 € qui concerne notamment :

• la contribution au SIVU du Centre Aquatique de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire au titre de la Délégation de Service Public et du soutien à l'apprentissage de la natation	217 825 €
• les subventions aux associations	206 500 €
les dépenses sous convention avec l'O.G.E.C.	205 000 €

II - 2.2 Les atténuations de produits 2022 : 180 613 €

Ces atténuations correspondent, d'une part, au fonds de péréquation de recettes fiscales pour un montant de 30 000 € et, d'autre part, au prélèvement au titre de la loi SRU. Ce dernier est estimé, pour l'année 2022 à un montant de 150 613 €.



II - 2.3 Les charges financières 2022 : 46 800 €

Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts de la dette et sont **en diminution de 11 %** comparé à 2021, compte tenu du désendettement de la commune et qu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2008.

II - 2.4 Les dépenses diverses 2022 : 214 000 €

Elles sont constituées :

- des dépenses imprévues 200 000 €
- des prévisions de charges exceptionnelles 12 000 €
- des dotations aux provisions 2 000 €

II - 2.5 Les dépenses d'ordre entre sections 2022 : 2 065 230 €

Elles sont constituées :

- du virement d'un excédent de fonctionnement à la section d'investissement 1 675 230 €
- de la dotation aux amortissements 390 000 €

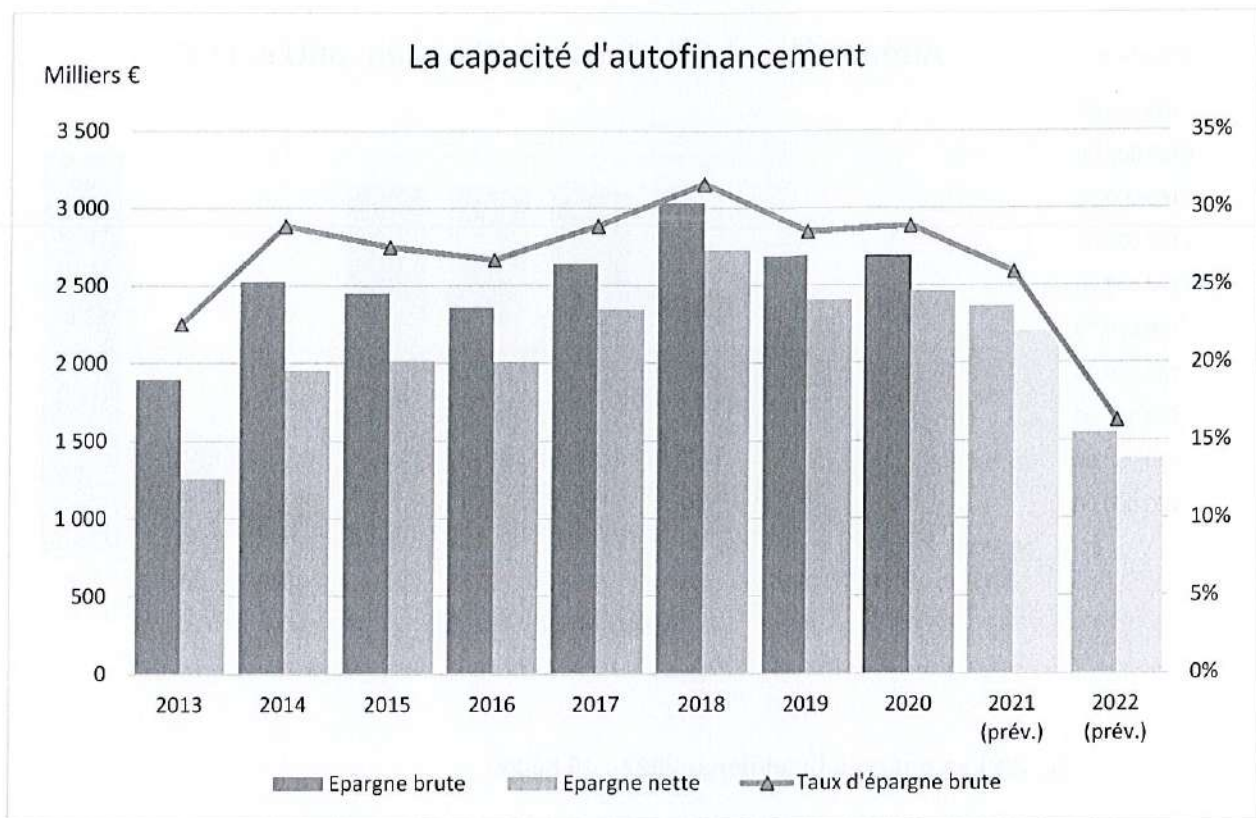
III - L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

La baisse attendue en 2021 et 2022 en comparaison à 2020 s'explique par des prévisions volontairement prudentes.

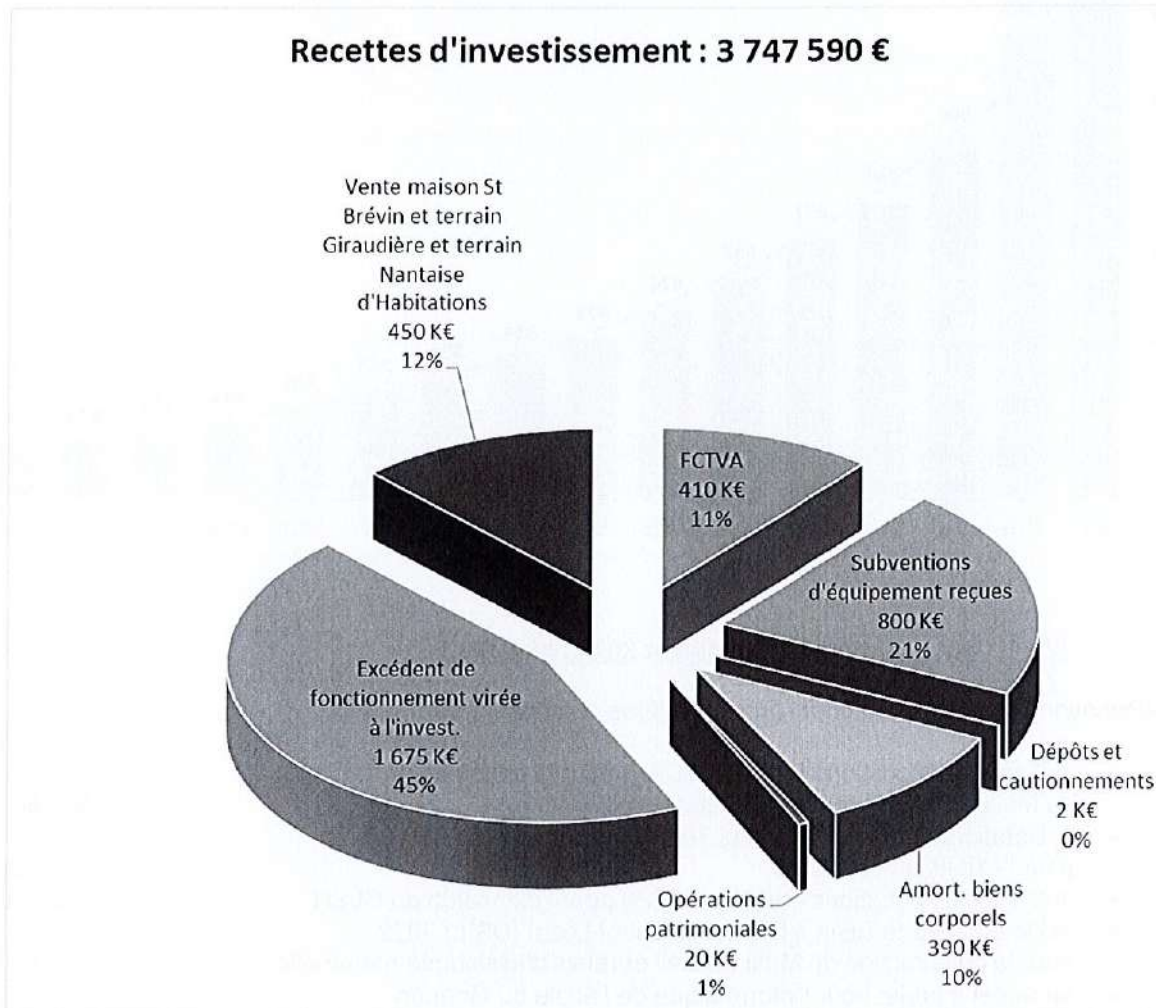
Le taux d'épargne de la commune reste tout à fait satisfaisant comparativement aux communes de même strate (taux moyen d'épargne brute en 2018 : 18,7 %).



IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV - 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **3 747 590 €** et se répartissent ainsi :



IV - 1.1 Le Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA) 2022 : 410 000 €

Ces recettes sont directement liées aux dépenses d'investissement réalisées en 2021, puisque la commune a pérennisé le système de récupération sur les investissements N-1.

IV - 1.2 L'emprunt au budget primitif 2022 : 0 €

Aucun nouvel emprunt n'est prévu au budget primitif 2022, l'autofinancement étant suffisant pour financer les investissements inscrits au budget primitif 2022 et l'ensemble des engagements déjà pris par la commune (solde des travaux du gymnase de la Chesnaie notamment).

L'éventualité d'emprunter sera étudiée lors du vote du budget supplémentaire, pour le financement de nouveaux projets.

Aucun nouvel emprunt n'a été sollicité depuis 2008 et la dette a été divisée par 10 depuis 2007.



IV - 1.3 Subventions d'équipement 2022 : 800 300 €

Les subventions d'équipement pour l'année 2022 se composent de :

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la construction du Multi-accueil et relais d'assistante maternelle 300 000 €
- la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour l'extension du CLSH 210 000 €
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'extension du CLSH 165 000 €
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 pour la construction du Multi-accueil et relais d'assistante maternelle 100 000 €
- un appel à projet pour l'informatique de l'école du Grignon 25 300 €

IV - 1.4 Autres recettes 2022 : 2 060 €

Les autres recettes sont constituées des versements de dépôts de garantie (cautions pour la location des logements de secours) pour 2 060 €.

IV - 1.5 Recettes d'ordre entre sections 2022 : 2 085 230 €

Ces recettes d'ordre, en provenance de la section de fonctionnement, sont constituées par :

- le virement de la section de fonctionnement 1 675 230 €
- la dotation aux amortissements 390 000 €
- les opérations patrimoniales (remboursements d'avances sur marché) 20 000 €

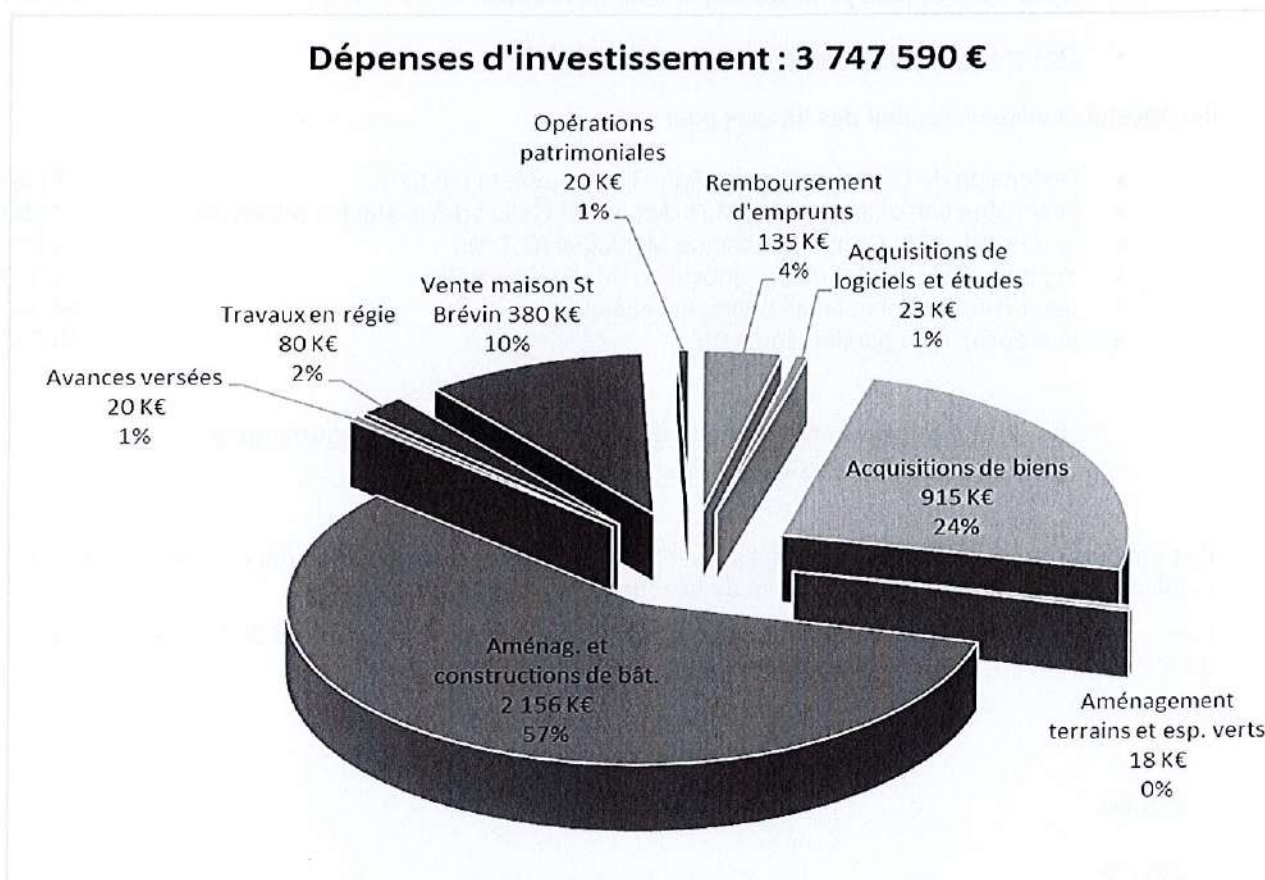
IV - 1.6 Recettes produits des cessions d'immobilisations : 450 000 €

Ces recettes comprennent :

- la vente d'un don reçu par la commune (Maison de St BREVIN) 380 000 €
- la vente d'un terrain à la GIRAUDIÈRE 20 000 €
- la vente d'un terrain à la Nantaise d'Habitation 50 000 €

IV - 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **3 747 590 €** au titre du budget primitif. Il est rappelé que les restes à réaliser de 2021 seront constatés lors du budget supplémentaire en 2022.



IV - 2.1 Dépenses d'équipement 2022

Le programme d'investissements s'élève à **3 132 530 €** et englobe :

- **De nouvelles immobilisations incorporelles : 23 450 €**

Ces immobilisations incorporelles comprennent :

- des études avant travaux, diagnostic, géomètres, ... 20 000 €
- le changement du logiciel courrier 2 200 €
- le logiciel pour la médiathèque pour l'automate de prêt 1 250 €

- **De nouvelles immobilisations corporelles : 915 080 €**

Elles concernent principalement des achats d'équipements pour :

- Une acquisition 450 000 €
- l'acquisition des caméras Centre Surveillance Urbaine (CSU) 105 000 €
- la prévision d'acquisitions foncières éventuelles 100 000 €
- des acquisitions de matériel informatique 80 680 €
- l'achat de mobiliers 42 000 €
- l'acquisition d'un véhicule pour les espaces verts 35 000 €
- l'achat d'arbres et de végétaux 23 000 €
- l'agrandissement de la zone caveau du cimetière 15 000 €
- des aménagements de bâtiments 13 000 €

- **Des travaux d'aménagements de terrains : 18 000 €**

Ils concernent des travaux pour :

- la réfection du gymnase Henri Michel (surface de jeux) 10 000 €
- la mise en place de bancs dans les vestiaires sportifs des rouleaux 2 000 €
- le réaménagement du plateau sportif de La Herdrie 6 000 €

- **Des travaux dans les bâtiments : 2 176 000 €**

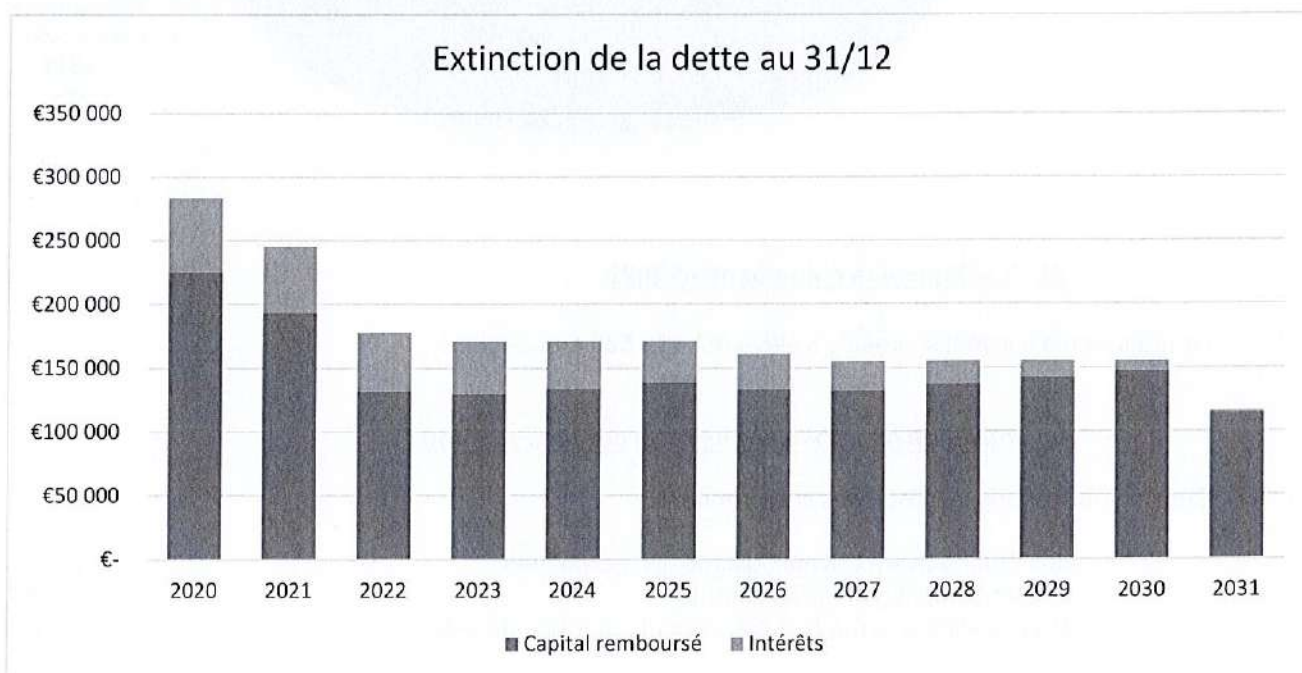
Ils concernent essentiellement des travaux pour :

- l'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 857 000 €
- la construction d'un nouveau Multi-Accueil et Relais d'Assistantes Maternelles 630 000 €
- la rénovation du Centre Technique Municipal (C.T.M.) 420 000 €
- la poursuite des travaux de rénovation à la gendarmerie 60 000 €
- des travaux divers sur les bâtiments scolaires 55 000 €
- la création d'un parking au CLSH 50 000 €

IV - 2.2 Le remboursement de la dette en capital et le remboursement des cautionnements reçus 2022 : 135 060 €

Le remboursement de la dette en capital s'élèvera à 133 000 €. Le remboursement des cautionnements reçus (cautions pour la location des logements de secours) est budgété pour 2 060 €

L'extinction de la dette sur les années futures, sans souscription d'emprunt en 2022, serait la suivante en remboursement du capital et des intérêts :



IV – 2.3 – Dépenses d'ordre 2022 : 480 000 €

Elles concernent :

- Le chapitre 40 – Opération d'ordre de transfert entre sections pour un montant de **460 000 €** qui comprend :
 - La vente d'un don immobilier (Maison de St BREVIN) 380 000 €
 - Des travaux en régie 80 000 €
- Le chapitre 41 – Opérations patrimoniales pour un montant de **20 000 €** qui concerne l'avance sur marché du CLSH

Le résultat reporté de 2021 sera repris au budget supplémentaire.

V - LES PRINCIPAUX RATIOS

Les principaux ratios sont les suivants :

	Valeurs BP 2022	Moyennes nationales de la strate (2020)
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	845 €	926 €
Ratio 2 Produit des impositions directes / population	607 €	507 €
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1018 €	1127 €
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut / population	334 €	309 €
Ratio 5 Encours de la dette / population	129 €	802 €
Ratio 6 DGF / population	54 €	153 €

Le Budget Primitif pour 2022 d'un montant de **13 702 215 €** s'équilibre à :

- **9 954 625 €** *en Fonctionnement*
- **3 747 590 €** *en Investissement*

Section de fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Libellés	BP 2021	BP 2022	Chapitres	Libellés	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 895 895	2 875 078	70	Produits du domaine	1 006 900	913 600
012	Charges de personnel	3 590 000	3 683 312	73	Impôts et taxes	7 179 409	7 121 450
65	Autres charges de gestion.	862 455	889 592	74	Dotations et subventions	1 162 295	1 205 075
014	Atténuation de produits	55 000	180 613	75	Autres produits	222 200	235 500
66	Charges financières	52 600	46 800	013	Atténuation de charges	13 000	15 000
67	Charges exceptionnelles	15 000	12 000	77	Produits exceptionnelles	3 000	3 000
68	Dotations aux provisions	2 000	2 000	78	Reprises sur provisions	1 000	1 000
022	Dépenses imprévues	160 000	200 000	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	93 000	460 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	293 000	390 000	002	Excédent reporté	946 426	
023	Virement à la section d'investissement	2 701 280	1 675 230				
TOTAL		10 627 230	9 954 625	TOTAL		10 627 230	9 954 625

Section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Libellés	BP 2021	BP 2022	Chapitres	Libellés	BP 2021	BP 2022
16	Remboursement emprunts	197 060	135 060	10	Dotations, fonds divers	410 000	410 000
20	Immobilisations incorporelles	92 638	23 450	13	Subventions d'équipement	380 809	800 300
21	Immobilisations corporelles	527 764	915 080	16	Emprunts	2 060	2 060
23	Immobilisations en cours	4 294 117	2 194 000	27	Dépôts et cautionnements versés		
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	80 000	460 000	024	Produits des cessions d'immobilisations		450 000
041	Opérations patrimoniales	353 849	20 000	040	Op. D'ordre de transfert entre sections	280 000	390 000
001	Déficit reporté	982 570		041	Opérations patrimoniales	353 849	20 000
				021	Virement de la section de fonctionnement	2 701 280	1 675 230
				1 068	Excédent capitalisé	2 400 000	
TOTAL		6 527 998	3 747 590	TOTAL		6 527 998	3 747 590

▪ **Sur les recettes de fonctionnement**

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur BIROT :

- la dynamique de rentrées fiscales est bonne,
- la métropole fait un effort pour les communes ce qui se traduit à Basse-Goulaine par une hausse de la Dotation de Solidarité Communautaire de 60 000 €,
- et par la mise en place d'un fonds pour l'apprentissage de la natation à l'attention des communes ayant une piscine, et qui sera reversé au SIVU, ce qui sera aussi le cas pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire. Monsieur le Maire rappelle la genèse de cette aide, à savoir inciter les communes du sud-ouest de la Métropole ayant des difficultés financières et ayant un projet de piscine, à concrétiser,
- une recette exceptionnelle, liée à la vente de la maison de Saint-Brévin-Les-Pins.

▪ **Sur les dépenses de fonctionnement**

Monsieur le Maire tient à une vigilance sur les dépenses de fonctionnement, en hausse significative de 6,5% de budget à budget et expliquant l'évolution notamment :

- par la hausse du régime indemnitaire des agents, qui n'a pas été augmenté depuis 2018, et qui a été triplé depuis 2008, sans quoi le revenu d'une partie des agents serait à peine supérieur au SMIC ; ceci pose un problème de retraite pour les agents, le régime indemnitaire n'étant pas pris en compte comme le revenu statutaire, les syndicats devraient plus se pencher sur cette question ;
- par la pénalité Solidarité et Renouvellement Urbain, le taux de logement social étant de 10,61 %. Il en faudrait 25% pour ne pas avoir de pénalité. L'acquisition d'une parcelle à 450 000 € par la ville, pour faire du logement social, avec une revente à un bailleur public, et un différentiel sur la vente, permettra de ne pas se voir appliquée la pénalité S.R.U. dans les trois années à venir.

▪ **Sur les recettes d'investissement**

Monsieur le Maire précise que des subventions de la C.A.F. sont d'ores et déjà confirmées pour le projet de Multi-accueil Relais-Assistantes Maternelles à hauteur de 500 000 € et de 100 000 € pour 2022, avec un solde à envisager en 2023.

▪ **Sur les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire confirme que l'année 2022 est principalement marquée par les crédits relatifs au solde de la construction du nouveau gymnase et à l'extension du C.L.S.H. A partir de 2023, la ville pourra envisager la construction de locaux de stockage pour le secours populaire.

Monsieur le Maire précise que ces investissements sont envisagés sans hausse de la fiscalité, les taux ayant été baissés par sept fois, et sans emprunt, la dette ayant été divisée à ce jour par 10 depuis 2008. Le taux de taxe foncière de la commune est exemplaire, seule la ville de Carquefou faisant mieux sur la Métropole Nantaise.

Monsieur le Maire ajoute :

- que le Chemin du Collège va être aménagé par la Métropole dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement,

- que les subventions aux associations sont maintenues,
- que grâce au soutien de l'Education Nationale l'informatique des écoles va être amélioré.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que les finances sont saines, selon une lignée qui se poursuit depuis quatorze ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. AUBÉ, M. DAUTAIS, Mme JOUAN), le conseil municipal :

- **Vote par chapitre et approuve le budget tel que présenté dans la note ci-jointe,**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

N°2021_12_17_05

FINANCES

IMPÔTS LOCAUX 2022 – VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire il avait été évoqué les grandes tendances du contexte économique national et local, ainsi que la synthèse des principaux dispositifs du projet de loi de finance 2022.

Il est proposé un maintien des taux d'imposition, soit :

- Foncier bâti : 31,85 % ;
- Foncier non bâti : 74,40 %

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une enquête journalistique, il ressort que Basse-Goulaine est la seule des 24 communes de l'agglomération à avoir baissé sur 10 ans la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les taux d'imposition 2022 tels que présentés ci-dessus.

FINANCES**CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT ET CONCOURS DIVERS 2022**

Monsieur BIROT, Adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que ceux-ci se prononcent chaque année lors du budget primitif sur les contributions aux organismes de regroupement.

Il est proposé au conseil municipal de retenir le montant global de 248 278 € à inscrire au compte 65548 au titre de ces contributions pour 2022 pour les structures suivantes ; sachant que la répartition des montants reste une estimation à ce jour et risque de fluctuer plus ou moins dans la limite du montant global :

COMPTE 65548 – ORGANISMES DE REGROUPEMENT	BUDGET 2021	BUDGET 2022
SIVOM Loire et Goulaine - Tourisme	17 000 €	17 500 €
<i>Tourisme</i>	17 000 €	17 500 €
<i>Taxes</i>		0 €
Syndicat du SCOT et du pays du vignoble Nantais	25 500 €	0 €
Financement des actions pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue avec Haute Goulaine		12 318 €
SIVU CENTRE AQUATIQUE BASSE-GOULAINNE / ST-SEBASTIEN SUR LOIRE	162 000 €	151 000 €
SIVU - Apprentissage de la natation des scolaires		66 825€
SUBVENTION AU LOROUX BOTTEREAU POUR LA GESTION DU RASED 1 € PAR ELEVE SCOLARISE	630 €	635 €
TOTAL	205 130 €	248 278 €

Par ailleurs, il est également proposé au conseil municipal de retenir un montant global de 7 110 € à inscrire au compte 6281 au titre des concours divers pour 2022 pour les structures suivantes. De même, la répartition des montants reste une estimation à ce jour et risque de fluctuer plus ou moins dans la limite du montant global :

COMPTE 6281 – CONCOURS DIVERS (cotisations)	BUDGET 2021	BUDGET 2022
A.D.I.L. (Agence D'Information sur le logement en L.A.)	2 300 €	2 300 €
C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la L.A.)	350 €	350 €
GROUPEMENT DES MAIRES DU SUD-EST	30 €	30 €
ASSO. FEDERATIVE MAIRES DE LOIRE ATLANTIQUE	2 430 €	2 430 €
ADHESION ATHLETISME (SENTIERS DE GOULAINNE)	80 €	80 €
SUD LOIRE AVENIR	200 €	200 €
COOPERATION ATLANTIQUE GUINEE	120 €	120 €

ADHESION VILLE PRUDENTE	700 €	650 €
POLLENIZ (lutte contre les nuisibles)	700 €	700 €
ADHESION AU CENTRE NATIONAL DES VILLES ET DES VILLAGES FLEURIS	250 €	250 €
TOTAL	7 160 €	7 110 €

Monsieur le Maire :

- souligne que nous retrouvons ici le fonds pour l'apprentissage de la natation des scolaires reçu de Nantes Métropole et reversé au SIVU.
- précise avoir échangé avec les uns et les autres sur le souhait de se retirer de ce syndicat où nous y sommes par convention avec Vertou. Une lettre a été adressée en ce sens au Président Aymar RIVALAIN. Les sujets évoqués dans ce syndicat sont essentiellement et c'est bien normal, consacrés aux 27 communes du Pays. Les élus de Basse-Goulaine ne se sentent pas toujours concernés. Ceci n'est pas une question de désaccord sur la politique menée au sein de cette instance, la population est attachée au vignoble, les évolutions institutionnelles (lois relatives à l'intercommunalité en 2007 puis modification des cantons en 2014) ont détourné la commune de Basse-Goulaine au profit de Nantes Métropole. Les relations sont très bonnes, mais une subvention annuelle de 25 000 € ne se justifie plus. Une délibération sera présentée en ce sens au prochain conseil municipal.
- ajoute que la cotisation au groupement des Maires du Sud-Est de la Loire-Atlantique, même si elle figure dans la délibération, ne sera pas appelée, au vu des finances de l'association, de laquelle Monsieur le Maire est trésorier.

A la demande de Madame GIRAUDET, Monsieur le Maire confirme que le montant total des cotisations est bien de 7 110 € pour les concours divers, une coquille figurant dans l'énoncé initialement présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le montant global de 248 278 € pour 2022 au titre des contributions pour ces différentes structures ; ainsi que le montant global de 7 110 € pour 2022 au titre des concours divers à verser à ces différents organismes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.**

N°2021_12_17_07

FINANCES

INVESTISSEMENTS 2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au sein du budget figurent des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part de Nantes Métropole, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat (notamment au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Initiative Locale) ou de divers autres organismes.

Il rappelle également que ces dossiers doivent comprendre une autorisation du conseil municipal de solliciter lesdites subventions, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise de manière générale Monsieur le Maire à dresser, par voie d'arrêté, les plans de financement nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de divers autres organismes (dont la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence de transition écologique (ADEME)), pour tous les projets inscrits au budget,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_12_17_08

FINANCES

SUBVENTIONS AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire présente les subventions 2022 aux associations au titre des affaires générales.

D'un montant de 2 450 €, les subventions proposées sont les suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	2021	2022
U.N.C. de Basse-Goulaine (Union nationale des combattants)	700 €	700 €
A.M.R.C (Association du Musée de la Résistance de Chateaubriant)	250 €	250 €
ECHO DE ST SEBASTIEN	200 €	200 €
LA PREVENTION ROUTIERE	400 €	400 €
U.C.A. (Union des commerçants et artisans)	800 €	900 €
TOTAL	2 350 €	2 450 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les subventions aux associations proposées en 2022 au titre des Affaires Générales, pour un montant de 2 450 €, et selon le tableau ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.**

N°2021_12_17_09

FINANCES

SUBVENTIONS COMMISSION CULTURE & LOISIRS

Madame RIPOCHE, Adjointe à la culture et à l'animation, présente les subventions 2022 aux associations.

D'un montant global de 108 495 €, les subventions proposées sont les suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	2021	2022
AMICALE LAIQUE	3 236 €	5 500 €
AMIS DE L'HARMONICA	400 €	360 €
ATELIER D'ART	1 500 €	500 €
BALLERINES DU MARAIS	2 083 €	1 900 €
CLUB PHILATELIQUE VERTAVIEN	440 €	75 €
COLLECTIONNEURS DE GOULAINÉ	500 €	130 €
ECOLE DE MUSIQUE (dont 10 181,30 € à la CLÉ)	103 500 €	90 500 €
GOULAINÉ COUNTRY	2 000 €	2 000 €
LOISIRS ARTISTIQUES GOULAINAIS (LAG)	1 200 €	830 €
PHOTO CLUB	1 800 €	1 000 €
THEATRE & LOISIRS	5 637 €	3 850 €
INTER SOCIÉTÉS		1 000 €
VIVONS-LE!	850 €	850 €
TOTAL	123 146 €	108 495 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions aux associations proposées en 2022 au titre de la commission culture et animation pour un montant de 108 495 € et selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

N°2021_12_17_10

FINANCES

SUBVENTIONS COMMISSION SPORTS

Monsieur GODINHO, Adjoint aux sports et aux loisirs, présente les subventions 2022 aux associations.

D'un montant global de 58 298 €, les subventions proposées sont les suivantes :

Nom de l'Association	2021	2022
A.C.B.G. FOOTBALL	7 736 €	7 600 €
A.L. ECOLE DU SPORT	4 700 €	4 700 €
A.L. GYMNASIQUE ADULTES		
A.L. GYMNASIQUE ENFANTS		
A.L. MULTI SPORTS Enfants		
A.L. MULTISPORTS Adultes		
A.L. VOLLEY CLUB		
AIKIDO	200 €	200 €
AMICALE BOULISTE	500 €	920 €
ARC CLUB DE BASSE GOULAINE	700 €	525 €
ASSOC. LYGERIENNE BADMINTON	2 503 €	3 500 €
ASSOCIATION DES AMIS DU CHEVAL & du PONEY	450 €	1 000 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE BASSE GOULAINE	400 €	400 €
ASSOCIATION GYM DYNAMIQUE (ADGE)	1 000 €	1 000 €
BASKET CLUB	6 535 €	6 615 €
CLUB DE YOGA	1 350 €	1 500 €
CYCLOTOURISTES	1 200 €	1 700 €
EXTRA PEDESTRES	1 050 €	1 050 €
FOOT U.S. (ESOX)	1 800 €	568 €
GOULAINE OMNISPORTS	6 441 €	5 870 €
JUDO CLUB	5 800 €	6 300 €
LA CAMBRONNAISE	3 620 €	2 400 €
LA VAILLANTE DE VERTOOU	300 €	300 €
MOVE & SENSATION	120 €	120 €
RUGBY CLUB DE SAINT SEBASTIEN / BASSE GOULAINE	2 184 €	930 €
ST SEBASTIEN NATATION	2 000 €	2 500 €
TENNIS CLUB	7 000 €	7 200 €
TWIRLING CLUB BASSE GOULAINE	2 400 €	1 400 €
TOTAL (imputation 6574)	59 989 €	58 298 €

Monsieur AUBE porte l'intervention suivante :

« Grâce aux conventions signées avec la municipalité des subventions leur sont attribuées, si besoin, pour les soutenir dans leur fonctionnement habituel, en plus des équipements et services mis à leur disposition.

Lors d'une réunion récente avec les responsables des clubs et associations nous avons remarqué ensemble que la participation des adhérents aux événements festifs de la commune n'était pas toujours proportionnelle aux effectifs.

Souhaitons donc qu'une contribution plus équilibrée de bénévoles se développe en 2022. »

Monsieur le Maire constate aussi les difficultés malgré les appels au bénévolat. Il ajoute que la subvention prévue de 920 € pour l'Amicale Bouliste a un niveau exceptionnel cette année du fait de la prise en compte de frais liés à une avarie causée par les services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE les subventions aux associations proposées en 2022 au titre de la commission sports pour un montant de 58 298 € selon le tableau ci-dessus;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement.**

N°2021_12_17_11

FINANCES

SUBVENTIONS COMMISSION VIE SCOLAIRE

Madame BRIAND, Adjointe à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, présente les subventions 2022.

Les subventions et différents forfaits scolaires proposés se répartissent comme suit :

Enfants des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques et privées de la Commune

Ecoles élémentaires et maternelles goulainaises publiques

Fournitures scolaires	35,66 € par élève
Matériel Pédagogique	18,26 € par élève

Ecoles élémentaires et maternelles goulainaises publiques et privées

Voyages scolaires	219,71 € par classe
-------------------	---------------------

Ecole élémentaire goulainaise publique et privées

Classes transplantées	13,24 € par élève et par jour
-----------------------	-------------------------------

Ecole élémentaire goulainaise publiques

Projets artistiques et culturels	12,16 € par élève et par jour
----------------------------------	-------------------------------

Ecoles maternelles goulainaises publiques et privées

Livres bibliothèque	319,00 €
---------------------	----------

Ecole maternelle goulainaise publique

Projets artistiques et culturels	964,00 €
----------------------------------	----------

Ecole maternelle goulainaise privée

Projets artistiques et culturels	411,71 €
----------------------------------	----------

Participations aux établissements secondaires
(Enfants de Basse-Goulaine scolarisés aux Collèges et Lycée de la commune et au collège St Gabriel)

Participations culturelles et sportives : 6,04 € par élève

Collège de Basse-Goulaine Collège Bourrelière/St Gabriel
Lycée de la Herdrie
Lycée de la Herdrie section sportive

Fournitures scolaires et actions pédagogiques : 17,40 € par élève

Collège de Basse-Goulaine Collège Bourrelière/St Gabriel

Prévention et actions de sécurité : 2 € par élève dans la limite de 1.600 €

Collège de Basse-Goulaine Collège Bourrelière/St Gabriel
Lycée de la Herdrie
Lycée de la Herdrie section sportive

Etant précisé que le versement sera conditionné par la justification de la mise en place d'une action.

Accès au centre aquatique SO POOL : 10 € par élève (dans la limite de 1 800 €)

Lycée de la Herdrie

Monsieur le Maire reçoit au nom de la municipalité des remerciements réguliers de la part du milieu éducatif et souligne que la commune fait partie des rares communes à subventionner l'accès à la piscine de classes d'un lycée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les subventions et les différents forfaits scolaires proposés en 2022 par la commission vie scolaire et présentés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement sur la base des effectifs d'élèves goulainais au 15 septembre 2022.**

N°2021_12_17_12

FINANCES

SUBVENTIONS COMMISSION VIE SOCIALE

Madame MAHE, Adjointe à la vie sociale, à la famille et à la solidarité, présente les subventions 2022 aux associations au titre de la vie sociale.

D'un montant global de 69 181 €, les subventions proposées sont les suivantes :

Nom de l'Association	2021	2022
A.D.A.R (Aide à Domicile en Activité Regroupées)	700 €	700 €
A.D.M.R (Aide à Domicile en Milieu Rural)	1 000 €	1 000 €
A.D.T 44 (Aide à Domicile pour Tous)	350 €	350 €
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D'OR	- €	100 €
APF 44 (Association des Paralysés de France)	200 €	- €
BOUQUET AUTOMNE	700 €	700 €
C.L.I.C (Centre local d'information et de coordination "villes villages")	6 777 €	6 777 €
CENRO	- €	150 €
DON DU SANG BENEVOLE	300 €	300 €
DORESOL	300 €	400 €
France ADOT	200 €	- €
France ALZHEIMER	200 €	250 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	100 €	150 €
POINT CLE (LE)	700 €	700 €
RESTAURANTS DU CŒUR RELAIS DU CŒUR DE LOIRE ATLANTIQUE	2 000 €	2 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	500 €	500 €
SECOURS POPULAIRE Français L.A.	500 €	500 €
SOS DEPRESSION	300 €	- €
VIE LIBRE	100 €	100 €
sous-total	14 927 €	14 677 €
ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE (65737)	4 381 €	4 464 €
C.C.A.S. DE BASSE-GOULAIN (657362)	19 000 €	27 000 €
sous-total	23 381 €	31 464 €
ACCUEIL GOULAINAIS AUX PERSONNES AGEES	23 040 €	23 040 €
sous-total	23 040 €	23 040 €
TOTAL GENERAL	61 348 €	69 181 €

Au sujet du domicile-senior, Monsieur le Maire souligne que la convention de 3 ans prévoit un bilan annuel pour adapter la démarche si besoin. Au niveau du logement social, Monsieur le Maire précise que la commune a la main sur 20 % du contingent de logements sociaux sur la commune. S'agissant de France Alzheimer, Monsieur le Maire rappelle qu'une charte a été signée pour valoriser l'action des aidants et que des ateliers seront mis en œuvre en 2022 à Basse-Goulaine. S'agissant de la subvention de fonctionnement au C.C.A.S., son augmentation est liée à la baisse des réserves de son budget, comme cela avait été indiqué il y a plusieurs années.

Suite à un retour très positif sur les festivités de fin d'année, sur les colis et sur les boxes de Noël, Monsieur le Maire remercie les élus et les services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions aux associations proposées en 2022 au titre de la commission vie sociale et telles qu'elles figurent au budget primitif pour un montant de 14 677 € et selon le tableau ci-dessus, ainsi que le versement d'une subvention de 27 000 € au CCAS de Basse-Goulaine, d'une subvention de 4 464 € à l'association St Benoît Labre et d'une subvention à l'Accueil Goulainais aux Personnes Agées (partenariat domicile séniors) de 23 040 €.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

N°2021_12_17_13

FINANCES

SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE, RELATIONS EXTERIEURES ET DIVERS

Madame METRO, Adjointe au développement durable et aux relations extérieures présente les subventions 2022 aux associations au titre du développement durable, des relations extérieures et divers.

D'un montant global de 5 650 €, les subventions aux associations proposées sont les suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	2021	2022
AECW (Association Environnement et Cadre de Vie des Vallées)	300 €	300 €
COMITE DE JUMELAGE	2 500 €	2 500 €
GOULAIN NATURE ENVIRONNEMENT	850 €	850 €
GUINEE 44	2 000 €	2 000 €
TOTAL	5 650 €	5 650 €

D'un montant de 9 500 €, les autres subventions proposées sont les suivantes :

	2021	2022
POLLENIZ Prise en charge des interventions liées à la destruction de nids de frelons asiatiques suivant convention du 25/09/2019	4 000 €	4 000 €
Achat de poulaillers : 50 € sur facture acquittée	500 €	500 €
Acquisition récupérateur d'eau de pluie :		
- cuve enterrée : 500 € sur facture acquittée	5 000 €	5 000 €
- dispositif de stockage externe : 50 € sur facture acquittée		
TOTAL	9 500 €	9 500 €

Afin de préserver la ressource en eau et de participer à une meilleure gestion des eaux pluviales, il est proposé au Conseil Municipal d'aider les particuliers à installer des récupérateurs d'eau dans leur propriété. A cette fin, deux dispositifs seront subventionnés :

- Les récupérateurs d'eau aériens installés sur les maisons existantes, à hauteur de 50€ sur présentation d'une facture acquittée ;
- Les cuves enterrées avec pompe, installées sur les maisons existantes, à hauteur de 500 € sur présentation d'une facture acquittée.

Monsieur le Maire précise que les actions en cours, soient l'incitation à l'acquisition de récupérateurs d'eau, de poulaillers, rencontrent un franc succès, surtout les récupérateurs d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le montant global de 5 650 € pour 2022 au titre des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,**
- **Approuve pour 2022 le versement d'une subvention de 4 000 € à POLLENIZ, de 500 € au titre des subventions aux particuliers pour l'achat de poulaillers et de 5 000 € au titre des subventions aux particuliers (soit 500 € pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit 50 € pour un dispositif de stockage externe),**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.**

N°2021_12_17_14

FINANCES

TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ceux-ci se prononcent chaque année sur les tarifs des services.

Voici la proposition de grille tarifaire concernant les salles festives ou salles de réunion avec un nouveau tarif "particuliers hors Basse-Goulaine" pour toutes les salles sauf pour l'espace Paul Bouin et la salle des Rouleaux dont la location sera dorénavant réservée aux habitants de Basse-Goulaine.

	Tarif de référence	manifestation					
		particulier		entreprise	conventionnée ou avec IPL dans l'objet social	association avec IPL hors de l'objet social	Sans IPL
		Basse-Goulaine	Hors Basse-Goulaine				
SALLES DIVERSES SALLE P. BOUIN - tarifs TTC					avantage en nature		
Petite salle	230 €	230 €		288 €	145 €	145 €	230 €
Petite salle (vin d'honneur uniquement)	80 €	80 €					
Petite salle 1/2 journée (uniquement en complément d'une journée entière)	115 €	115 €					
Grande salle	425 €	425 €		531 €	295 €	295 €	425 €
Grande salle 1/2 journée (uniquement en complément d'une journée entière)	212 €	212 €					
Bar (uniquement avec une autre location)	93 €	93 €		116 €	30 €	30 €	93 €
Cuisine (uniquement avec une autre location)	140 €	140 €		175 €	50 €	50 €	140 €
25 % de remise pour utilisation en semaine (lundi au jeudi inclus) ou week-end complet							
AUTRES SALLES COMMUNALES							
Salle Saint Brice	40 €	40 €	80 €	60 €	40 €	40 €	60 €
Salle des Rouleaux	65 €	65 €		98 €	65 €	65 €	98 €
Manoir de Ker Clar (par salle)	40 €	40 €	80 €	60 €	40 €	40 €	60 €
LA RECRE GOULAINAISE							
salle de restauration	230 €	230 €	460 €	288 €	230 €	230 €	288 €
salle de restauration 1/2 journée (uniquement en complément d'une journée entière)	115 €	115 €	230 €				
cuisine (uniquement en complément)	140 €	140 €	280 €	175 €	140 €	140 €	175 €
VESTIAIRES - tribunes							
salle festive (à l'étage)	250 €	250 €	500 €	350 €	180 €	180 €	250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les modifications et vote les tarifs tels que présentés ci-dessus et en annexe de la présente délibération et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Indique que les tarifs sont applicables jusqu'à une éventuelle modification par délibération du Conseil Municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX

AFFAIRES GENERALES

DROITS DE PLACE	
Abonnés (paiement au trimestre)	0,70 € le ml /semaine
Marchands de passage	1,50 € / jour / ml
Camion, caravane, camping-car	40 € / jour

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	
<i>DCM du 26/3/1993 : plus de concession nouvelle dans le cimetière du Bourg</i>	
Concession quinzenaire (initiale ou renouvellement)	240 €
Concession trentenaire (initiale ou renouvellement)	543 €
Concession urne columbarium – concession quinzenaire	193 €

En cas de monument dépassant les limites d'une concession telles que prévues au règlement, le tarif de la concession sera doublé.

CAVEAUX (dans la limite des disponibilités)	
Caveau occasion 1 place	400 €
Caveau occasion 2 places	800 €

REPRODUCTION DE DOCUMENTS	
Formats et prix unitaires	
A4 noir et blanc	0,18 €
A3 noir et blanc	0,40 €
A2 noir et blanc	0,60 €
A1 noir et blanc	0,70 €
A0 noir et blanc	0,80 €
CD rom (si format informatique disponible)	2,75 €

LOGEMENTS DE SECOURS - Logement T3 (situé au 22 rue Pasteur (étage) à Basse-Goulaine et Logement T3 situé au 75 rue Busson-Billault – indemnité d'occupation mensuelle par logement

N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	500 €	137,50 €	27,50%
2	501 €	750 €	206,25 €	27,50%
3	751 €	1 000 €	275,00 €	27,50%
4	1 001 €	1 250 €	343,75 €	27,50%
5	1 251 €	1 500 €	412,50 €	27,50%
6	1 501 €	1 750 €	481,25 €	27,50%
7	1 751 €		550,00 €	27,50%

LOCATIONS IMMOBILIERES

Tous les tarifs présentés sont forfaitaires.

Les locations sont consenties en fonction des disponibilités et des usages prévus.

Les associations goulainaises sont susceptibles de pouvoir bénéficier, après signature d'une convention d'objectifs, de mise à dispositions gratuites ; le tarif fixé permettant le calcul de la contrepartie de cette mise à disposition.

	Tarif de référence	manifestation					
		particulier		entreprise	association		
		Basse-Goulaine	Hors Basse-Goulaine		Conventionnée ou avec IPL dans l'objet social	avec IPL hors de l'objet social	Sans IPL
SALLES DIVERSES							
					avantage en nature		
SALLE P. BOUIN - tarifs TTC							
Petite salle	230 €	230 €		288 €	145 €	145 €	230 €
Petite salle (vin d'honneur uniquement)	80 €	80 €					
Petite salle 1/2 journée (uniquement en complément d'une journée entière)	115 €	115 €					
Grande salle	425 €	425 €		531 €	295 €	295 €	425 €
Grande salle 1/2 journée (uniquement en complément d'une journée entière)	212 €	212 €					
Bar (uniquement avec une autre location)	93 €	93 €		116 €	30 €	30 €	93 €
Cuisine (uniquement avec une autre location)	140 €	140 €		175 €	50 €	50 €	140 €
25 % de remise pour utilisation en semaine (lundi au jeudi inclus) ou week-end complet							
ECOLE DE MUSIQUE							
Point d'orgue - studio d'enregistrement	200 €	200 €		300 €	200 €	200 €	300 €
Point d'orgue - salle ZAPPA	300 €	300 €		450 €	300 €	300 €	450 €
Point d'orgue - salle CASADESSUS	200 €	200 €		300 €	200 €	200 €	300 €
salle Georges FEYDEAU	50 €				50 €	50 €	75 €
salle Maurice BEJART	75 €				75 €		113 €
AUTRES SALLES COMMUNALES							
Salle Saint Brice	40 €	40 €	80 €	60 €	40 €	40 €	60 €
Salle des Rouleaux	65 €	65 €		98 €	65 €	65 €	98 €
Local de stockage	40 €				40 €		
Local de stockage - salle de réunion	40 €	40 €		60 €	40 €	40 €	60 €
Bâtiment de la Poste (par salle)	22 €				22 €		
Salle du gymnase de Goulaine	40 €	40 €		60 €	40 €	40 €	60 €
Manoir de Ker Clar (par salle)	40 €	40 €	80 €	60 €	40 €	40 €	60 €
Salle de réunion du bâtiment associatif de la Herdrie	40 €			60 €	40 €	40 €	60 €
Salle verte	65 €	65 €		60 €	65 €	65 €	98 €
Chapelle Saint-Michel (tarif unique)	1 jour = 50 € ; 2 jours = 80 €						
LA RECRE GOULAINAISE							
salle de restauration	230 €	230 €	460 €	288 €	230 €	230 €	288 €
salle de restauration 1/2 journée (uniquement en complément d'une journée entière)	115 €	115 €	230 €				
cuisine (uniquement en complément)	140 €	140 €	280 €	175 €	140 €	140 €	175 €
VESTIAIRES - tribunes							
salle festive (à l'étage)	250 €	250 €	500 €	350 €	180 €	180 €	250 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS							
GYMNASES							
Gymnase de Goulaine (petite salle)	170 €				170 €		
Gymnase de Goulaine (grande salle)	450 €	450 €		675 €	450 €	450 €	675 €
Gymnase Henri Michel (petite salle)	140 €	140 €		210 €	140 €	140 €	210 €
Gymnase Henri Michel (grande salle)	350 €	350 €		525 €	350 €	350 €	525 €
Gymnase de la Herdrie (petite salle)	135 €				135 €		
Gymnase de la Herdrie (grande salle)	270 €				270 €		

Dojo	230 €	230 €		345 €	230 €	230 €	345 €
TERRAINS							
Terrain d'honneur*	150 €	150 €		225 €	150 €	150 €	225 €
Terrain stabilisé Paul Bouin*	100 €	100 €		150 €	100 €	100 €	150 €
Terrain synthétique*	300 €	300 €		450 €	300 €	300 €	450 €
Terrain des Rouleaux*	100 €	100 €		150 €	100 €	100 €	150 €
Terrains de tennis couverts*	300 €	300 €		450 €	300 €	300 €	450 €
Terrains de tennis découverts*	150 €	150 €		225 €	150 €	150 €	225 €
AUTRES EQUIPEMENTS							
Skate park*	150 €	150 €		225 €	150 €	150 €	225 €
Multisports*	150 €	150 €		225 €	150 €	150 €	225 €
Club House	20 €				20 €		
Boulodrome*	100 €	100 €		150 €	100 €	100 €	150 €

Toutes les locations sont accompagnées du dépôt d'une caution dont le montant est équivalent à deux jours de locations pour chaque salle.

Les locations immobilières comprennent un équipement de base spécifique pour chaque salle.

Toute demande complémentaire doit faire l'objet d'une demande spécifique et sera facturée selon les conditions générales applicables et sur la base des tarifs de locations mobilières.

La prestation ménage est obligatoire pour toute location d'un espace de la salle Paul Bouin ou du centre de loisirs.

LOCATIONS MOBILIERES – TARIFS PAR JOUR

Les tarifs concernent les demandes de biens non présents dans la salle louée.
Tous les tarifs présentés sont forfaitaires.

	Tarif de référence	manifestation				
		particulier	entreprise	IPL dans l'objet social	association IPL hors de l'objet social	IPL
MATERIELS POUR MANIFESTATION						
EQUIPEMENTS STANDARDS				avantage en nature		
Chaises (par 20)	10 €	10 €	15 €	10 €	10 €	15 €
Barrières vertes (par 10)	10 €	10 €	15 €	10 €	10 €	15 €
Tables (par 4)	8 €	8 €	12 €	8 €	8 €	12 €
Grilles d'expositions (par 10)	20 €	20 €	30 €	20 €	20 €	30 €
Spots d'expositions (par 2)	8 €	8 €	12 €	8 €	8 €	12 €
Porte-cintres (avec 20 cintres)	20 €	20 €	30 €	20 €	20 €	30 €
AMENAGEMENTS						
Chapiteaux (petit)	25 €	25 €	38 €	25 €	25 €	38 €
Chapiteaux (grand)	50 €	50 €	75 €	50 €	50 €	75 €
Podium	100 €	200 €	200 €	100 €	100 €	200 €
Samias (par unité - 2 m²)	8 €	8 €	12 €	8 €	8 €	12 €
AUTRES MATERIELS						
VEHICULES						
Minibus 9 places	75 €			75 €		
véhicule < 3,5 t	56 €			56 €		
COMMUNICATION						
calicot - base (posé)	258 €			258 €		
calicot - bandeau modificatif	60 €			60 €		

Les locations mobilières ne sont pas ouvertes aux particuliers en dehors d'une location concomitante d'une salle.
Les tarifs des locations de matériels ne comprennent ni leur livraison ni leur installation. Ces prestations doivent être demandées de manière spécifique.

DIVERS

	Tarif de référence	manifestation				
		particulier	entreprise	association		
				IPL dans l'objet social	IPL hors de l'objet social	IPL
INTERVENTIONS SIMPLES						
ANIMAUX EN DIVAGATION (par animal)				avantagé en nature		
Frais de capture (forfait)	40 €	40 €				
Frais de garde (par jour)	60 €	60 €				
Récidive (dans les 6 mois)	80 €	80 €				
TRANSPORT DE MATERIEL*						
Équipement standard (par trajet A/R)	36 €	36 €	54 €	36 €	36 €	54 €
Aménagements (par trajet A/R)	54 €	54 €	81 €	54 €	54 €	81 €
Autres équipements	18 €	18 €	27 €	18 €	18 €	27 €
INSTALLATION DE MATERIEL						
Équipement standard (par trajet A/R)	54 €	54 €	81 €	54 €	54 €	81 €
Aménagements (par trajet A/R)	81 €	81 €	122 €	81 €	81 €	122 €
Autres équipements	27 €	27 €	41 €	27 €	27 €	41 €
INTERVENTIONS COMPLEXES						
NETTOYAGE DES SALLES**						
Grande salle Paul Bouin - semaine	110 €	110 €	160 €	110 €	110 €	160 €
Grande salle Paul Bouin - week-end et fériés	145 €	145 €	208 €	145 €	145 €	208 €
Petite salle Paul Bouin - semaine	70 €	70 €	100 €	70 €	70 €	100 €
Petite salle Paul Bouin - week-end et fériés	90 €	90 €	130 €	90 €	90 €	130 €
Autres salles - semaine	55 €	55 €	82 €	55 €	55 €	82 €
Autres salles - week-end	91 €	91 €	137 €	91 €	91 €	137 €
MANIPULATIONS PARTICULIÈRES						
Tribune salle P. Bouin (monte/démonte)	144 €	144 €	180 €	144 €	144 €	180 €
Chargeur / h avec chauffeur	38 €	36 €	45 €	36 €	36 €	45 €
Gestion lumière / h	38 €	36 €	54 €	36 €	36 €	54 €
Gestion son / h	36 €	36 €	54 €	36 €	36 €	54 €
Remplacement badge	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
Remplacement clé	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €
AUTRES INTERVENTIONS						
PUBLICATION						
Parution "Le Mag" 1/8 de page	80 €			80 €		
Parution "Le Mag" 1/4 de page	120 €			120 €		
Parution "Le Mag" 1/2 page	160 €			160 €		
Parution "Le Mag" 1 page	200 €			200 €		

Les interventions des services doivent être demandées au plus tard 1 mois avant la date prévue d'intervention. Toute intervention rendue nécessaire mais n'ayant pas été demandée dans les délais fera l'objet d'une facturation sur les bases ci-dessus, majorée de 50%.

▪ **CULTURE**

MEDIATHEQUE		Particuliers de la Commune	Particuliers Hors Commune
LIVRES ET LIVRES AUDIO	Adhésion plus de 18 ans	11,45 €	19,15 €
	Adhésion jeunes moins de 18 ans	gratuit	3,90 €
	Ecoles de Basse-Goulaine	gratuit	/
CD-DVD	Adhésion (adulte et enfant)	11,85 €	19,55 €
DIVERS	Remplacement des cartes perdues	gratuit	3,80 €
	Photocopies	gratuit	gratuit
	Communication Internet (1 heure)	gratuit	gratuit

	Particuliers	Libraires
Livre sur l'histoire de Basse-Goulaine	28,20 €	20,30 €

SAISON CULTURELLE	Tarif plein	Tarif réduit *	Tarif abonné
Spectacle catégorie A	15 €	8 €	12 €
Spectacle catégorie B	12 €	6 €	10 €
Spectacle catégorie C	8 €	gratuit enfants -12 ans	
Spectacle catégorie D	Tarif unique : 12 €		
Spectacle catégorie E	Tarif unique : 10 €		
Spectacle catégorie F	gratuit		

* Le tarif réduit est applicable aux étudiants et jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA ou personnes en situation de handicap. Uniquement sur présentation d'un justificatif.

▪ **SOCIAL**

Portage de repas	6,97 € (1 journée)
------------------	--------------------

SCOLAIRE

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

REPAS				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	0,63 €	0,252%
2	251 €	500 €	1,26 €	0,252%
3	501 €	750 €	1,89 €	0,252%
4	751 €	1 000 €	2,52 €	0,252%
5	1 001 €	1 250 €	3,15 €	0,252%
6	1 251 €	1 500 €	3,78 €	0,252%
7	1 501 €	1 750 €	4,41 €	0,252%
8	1 751 €		5,04 €	0,252%
Indéterminés				
Adultes			4,42 €	

PANIER REPAS <i>(forfait pour encadrement interclasse lorsque le repas est fourni par la famille dans le cadre d'un PAI)</i>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	0,23 €	0,091%
2	251 €	500 €	0,46 €	0,091%
3	501 €	750 €	0,69 €	0,091%
4	751 €	1 000 €	0,91 €	0,091%
5	1 001 €	1 250 €	1,14 €	0,091%
6	1 251 €	1 500 €	1,37 €	0,091%
7	1 501 €	1 750 €	1,60 €	0,091%
8	1 751 €		1,83 €	0,091%
Indéterminés				

**ACCUEIL PERISCOLAIRE / ETUDE SURVEILLEE
¼ D'HEURE**

N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	0,11 €	0,043%
2	250 €	500 €	0,21 €	0,043%
3	500 €	750 €	0,32 €	0,043%
4	750 €	1 000 €	0,43 €	0,043%
5	1 000 €	1 250 €	0,53 €	0,043%
6	1 250 €	1 500 €	0,64 €	0,043%
7	1 500 €	1 750 €	0,74 €	0,043%
8	1 750 €	-	0,85 €	0,043%
Indéterminés				

Le tarif par ¼ heure de présence en dehors des horaires d'ouverture des structures scolaires et jeunesse est de 5 € (quel que soit le quotient familial).

TARIF / JOUR ALSH				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
	1	0 €		
2	251 €	500 €	4,20 €	0,840%
3	501 €	750 €	6,30 €	0,840%
4	751 €	1 000 €	8,40 €	0,840%
5	1 001 €	1 250 €	10,50 €	0,840%
6	1 251 €	1 500 €	12,60 €	0,840%
7	1 501 €	1 750 €	14,70 €	0,840%
8	1 751 €		16,80 €	0,840%
Indéterminés				

TARIF ALSH <i>Accueil matinée avec repas (mercredi)</i>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	taux d'effort minimum
	1	0 €		
2	251 €	500 €	3,00 €	0,600%
3	501 €	750 €	4,50 €	0,600%
4	751 €	1 000 €	6,00 €	0,600%
5	1 001 €	1 250 €	7,50 €	0,600%
6	1 251 €	1 500 €	9,00 €	0,600%
7	1 501 €	1 750 €	10,50 €	0,600%
8	1 751 €		12,00 €	0,600%
Indéterminés				

GARDERIE PERICENTRE 1/4 H				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
	1	0 €		
2	251 €	500 €	0,21 €	0,043%
3	501 €	750 €	0,32 €	0,043%
4	751 €	1 000 €	0,43 €	0,043%
5	1 001 €	1 250 €	0,53 €	0,043%
6	1 251 €	1 500 €	0,64 €	0,043%
7	1 501 €	1 750 €	0,74 €	0,043%
8	1 751 €			
Indéterminés			0,85 €	0,043%

ALSH 1/2 JOURNEE (SANS REPAS)				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
	1	0 €		
2	251 €	500 €	2,00 €	0,400%
3	501 €	750 €	3,00 €	0,400%
4	751 €	1 000 €	4,00 €	0,400%
5	1 001 €	1 250 €	5,00 €	0,400%
6	1 251 €	1 500 €	6,00 €	0,400%
7	1 501 €	1 750 €	7,00 €	0,400%
8	1 751 €			
Indéterminés			8,00 €	0,400%

NUITEE				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
	1	0 €		
2	251 €	500 €	2,35 €	0,469%
3	501 €	750 €	3,52 €	0,469%
4	751 €	1 000 €	4,69 €	0,469%
5	1 001 €	1 250 €	5,87 €	0,469%
6	1 251 €	1 500 €	7,04 €	0,469%
7	1 501 €	1 750 €	8,21 €	0,469%
8	1 751 €			
Indéterminés			9,38 €	0,469%

VEILLEE				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
	1	0 €		
2	251 €	500 €	1,28 €	0,255%
3	501 €	750 €	1,91 €	0,255%
4	751 €	1 000 €	2,55 €	0,255%
5	1 001 €	1 250 €	3,19 €	0,255%
6	1 251 €	1 500 €	3,83 €	0,255%
7	1 501 €	1 750 €	4,46 €	0,255%
8	1 751 €			
Indéterminés			5,10 €	0,255%

TICKET ACTIVITES ADOS				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
	1	0 €		
2	251 €	500 €	1,20 €	0,240%
3	501 €	750 €	1,80 €	0,240%
4	751 €	1 000 €	2,40 €	0,240%
5	1 001 €	1 250 €	3,00 €	0,240%
6	1 251 €	1 500 €	3,60 €	0,240%
7	1 501 €	1 750 €	4,20 €	0,240%
8	1 751 €			
Indéterminés			4,80 €	0,240%

FORFAIT ANNUEL JEUNESSE <i>(1er septembre au 31 août)</i>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
	1	0 €		
2	251 €	500 €	5,80 €	1,160%
3	501 €	750 €	8,70 €	1,160%
4	751 €	1 000 €	11,60 €	1,160%
5	1 001 €	1 250 €	14,50 €	1,160%
6	1 251 €	1 500 €	17,40 €	1,160%
7	1 501 €	1 750 €	20,30 €	1,160%
8	1 751 €			
Indéterminés			23,20 €	1,160%

▪ ACCUEIL DE LOISIRS

TARIF MINI-CAMP organisés par la Récré Goulainaise				
Tarif à la Journée				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	7,63 €	3,050%
2	251 €	500 €	15,25 €	3,050%
3	501 €	750 €	22,88 €	3,050%
4	751 €	1 000 €	30,50 €	3,050%
5	1 001 €	1 250 €	38,13 €	3,050%
6	1 251 €	1 500 €	45,75 €	3,050%
7	1 501 €	1 750 €	53,38 €	3,050%
8	1 751 €		61,00 €	3,050%
indéterminés				

TARIF MINI-CAMP organisés par le Local Jeunes				
Tarifs à la journée				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	5,63 €	2,250%
2	251 €	500 €	11,25 €	2,250%
3	501 €	750 €	16,88 €	2,250%
4	751 €	1 000 €	22,50 €	2,250%
5	1 001 €	1 250 €	28,13 €	2,250%
6	1 251 €	1 500 €	33,75 €	2,250%
7	1 501 €	1 750 €	39,38 €	2,250%
8	1 751 €		45,00 €	2,250%
indéterminés				

TARIF MINI-CAMP organisé par la Casa Ados				
Tarif à la journée				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	5,63 €	2,250%
2	251 €	500 €	11,25 €	2,250%
3	501 €	750 €	16,88 €	2,250%
4	751 €	1 000 €	22,50 €	2,250%
5	1 001 €	1 250 €	28,13 €	2,250%
6	1 251 €	1 500 €	33,75 €	2,250%
7	1 501 €	1 750 €	39,38 €	2,250%
8	1 751 €		45,00 €	2,250%
indéterminés				

Séjours

RESSOURCES HUMAINES**TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'abrogation, dans la fonction publique territoriale, des régimes de temps de travail plus favorables que la loi.

Le temps de travail annuel doit être de 1 607 heures par an pour un agent à temps plein, sans préjudice des heures supplémentaires qui pourraient être accomplies.

Ce nouveau régime avec un temps de travail annuel à 1607 heures doit entrer en application au plus tard le 1er janvier 2022.

Le point était inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 juin 2021, mais avait été retiré, afin d'organiser un échange avec l'ensemble du personnel le 30 juin 2021.

OBLIGATIONS A RESPECTER POUR LE 01/01/2022

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Jours par an	365	
Repos hebdomadaire	- 104	
Moyenne de jours fériés	- 8	
Congés annuels	- 25	
Jours de travail par an par 7 heures	228	1 596
Arrondi autorisé par la loi		1 600
Journée de solidarité à travailler	+ 1	1 607

MISE EN ŒUVRE A BASSE-GOULAINE :

Jours octroyés (dont la journée de solidarité)	- 3	1 586
21 heures de temps de travail à répartir dans l'année	+ 3	1 607

Les trois jours octroyés par an (dont la journée de solidarité) ont été convenus entre autorité territoriale, représentants du personnel, et agents.

Les 21 heures de temps de travail sont à mettre en œuvre sur les plannings des agents dans chaque service à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour information, pour un agent à temps plein, les 21 heures de temps de travail représentent 5,58 minutes par jour soient 5 minutes et 35 secondes (21 heures X 60 minutes = 1 260 minutes) / 226 jours travaillés = 5,58 minutes

DE CE FAIT TEMPS DE TRAVAIL A BASSE-GOULAIN A COMPTER DU 1/1/2022 :

	Jours	Heures par jour	Heures par an
Durée du travail	226	7,09 7 Heures 5 Minutes 35 secondes	1 603 arrondis à 1607

Indépendamment des 1607 heures et sous conditions, les agents continueront à bénéficier de deux jours de congés dits « de fractionnement » :

- l'agent a le droit à un jour de congé supplémentaire s'il prend de 3 à 5 jours de congés en dehors de la période qui va du 1^{er} mai au 31 octobre
- l'agent a droit à deux jours de congés supplémentaires s'il prend au minimum 6 jours de congés en dehors de cette période.

VU l'avis du Comité Technique le 11 juin 2021,

VU l'avis du Comité Technique le 3 décembre 2021,

Monsieur le Maire souligne avoir rencontré le personnel le 30 juin à la demande des représentants du personnel et agents, d'où l'ajournement du point qui devait figurer à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 juin 2021. Il précise que la pentecôte sera un jour de congé obligatoire pour tous les agents. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou interventions.

Monsieur AUBE précise intervenir à titre personnel :

« Militant syndical depuis de nombreuses années, j'ai toujours soutenu les conquêtes sociales et les accords d'entreprise quand ils étaient favorables au Personnel. C'est pourquoi quand une nouvelle loi s'avère plus restrictive, je la dénonce sans équivoque.

Néanmoins, pour l'application de cette loi des 1607 heures de travail annuel à Basse-Goulaine, je constate que le dialogue a été constructif entre les partenaires et a abouti à un accord accepté par le Personnel : attribution de trois jours de congés et de primes pour compenser l'allongement du temps de travail.

Faute de pouvoir légalement majorer les salaires, cet accord me semble positif ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la mise en conformité à la loi en passant à 1607 heures par an et par agent pour un temps de travail à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES**COMPTE EPARGNE TEMPS – MODALITES DE GESTION**

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Basse-Goulaine un compte épargne-temps (CET). Il s'agit d'en préciser ses modalités de gestion, comme suit :

Plafond global des jours épargnés	60 jours
Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement	Obligation de prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année – soit un maximum de cinq jours épargnés par an.
Jusqu'à 15 jours épargnés	Utilisation des jours uniquement en congés
Au-delà des 15 premiers jours	<p>Le choix de l'agent s'effectue au plus tard le 31 janvier de l'année suivante selon l'une des trois options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Option 1 : les jours supérieurs à 15 sont pris en compte au sein du Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) - Option 2 : les jours supérieurs à 15 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent (A : 135€ - B : 90€ - C : 75€) - Option 3 : les jours supérieurs à 15 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques <p>En l'absence d'option exprimée par l'agent au 31 janvier de l'année suivante, l'option 1 s'applique automatiquement.</p>

Conservation des droits acquis au CET en cas de mobilité :

En cas de changement de collectivité par voie de mutation, la gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil

Il n'y a pas de possibilité en cas de mobilité entre les 3 fonctions publiques (Territoriale – Etat – Hospitalière) de prévoir par convention des modalités financières du transfert des droits de l'agent.

VU l'avis du Comité Technique le 3 décembre 2021,

Monsieur le Maire précise que les montants définis dans l'option no 2, à savoir l'indemnisation de jours épargnés, sont fixés par l'Etat. Avec cette délibération, il s'agit d'une avancée intéressante qui a rencontré aussi l'avis unanime du comité technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les modalités de gestion du compte-épargne temps telles que proposées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_12_17_17

RESSOURCES HUMAINES

AVANCEMENT DE GRADE – DEFINITION DE RATIOS

Monsieur le Maire explique que les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier de décisions d'avancement de grade, correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permettant l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne, qui correspond à un changement de grade et qui répond d'une procédure différente et passant par le Centre de Gestion.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur (art. 79 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

L'avancement de grade se traduit par :

- une augmentation du traitement, qui n'est toutefois pas forcément immédiate, car l'agent n'est pas systématiquement classé à un échelon comportant un indice supérieur
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé

Afin garantir une transparence dans les critères, notamment en matière d'avancement, ainsi qu'une cohérence de traitement entre agents de situation identique, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 impose l'élaboration et le respect de lignes directrices de gestion (LDG). Les LDG fixent notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Elles ont été approuvées lors du Comité Technique du 3 décembre 2021.

Monsieur le Maire explique que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale dispose que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. »

Ainsi, au regard de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour les procédures d'avancement de grade, les taux de promotion tels que définis dans le tableau ci-dessous, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de poste de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

EMPLOIS STATUTAIRE	Taux de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur (*)	
	au choix	examen professionnel
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Attaché Principal	30%	30%
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
Rédacteur Principal de 1ère Classe	30%	30%
Rédacteur Principal de 2ème Classe	30%	30%
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint Adm. Principal 1ère Classe	30%	
Adjoint Adm. Principal 2ème Classe	30%	30%
FILIERE TECHNIQUE		
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		
Ingénieur Principal	30%	
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux		
Technicien Principal 1ère Classe	30%	30%
Technicien Principal 2ème Classe	30%	30%
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
Agent de maîtrise principal	30%	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint Tech. Principal 1ère Classe	30%	
Adjoint Tech. Principal 2ème Classe	30%	30%
FILIERE CULTURELLE		
Cadre d'emplois des bibliothécaires		
Bibliothécaire Principal	30%	30%
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine		
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe	30%	30%
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	30%	30%
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe	30%	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	30%	30%
FILIERE SOCIALE - CARACTERE MEDICO-SOCIAL		
Cadre d'emplois des puéricultrices		
Puéricultrice hors Classe (grade provisoire)	30%	
Puéricultrice de Classe Supérieure	30%	
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants		
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	30%	30%
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère Classe	30%	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture		
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère Classe	30%	

(*) taux applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade. Dans le cas où l'application de ce taux conduit à déterminer un nombre qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

VU l'avis du Comité technique du 3 décembre 2021,

Monsieur le maire rappelle les différentes possibilités d'un agent pour avancer dans sa carrière :

- les concours,
- les avancements d'échelon,
- les avancements de grade,
- la promotion interne.

La commune ne maîtrise pas la promotion interne, qui fait l'objet d'une instruction par le Centre de gestion selon des quotas définis à son niveau et selon ses Lignes Directrices de Gestion. Par contre, la commune a la main sur les avancements de grade dès lors que ses lignes directrices de gestion ont été définies, ce qui est le cas, ayant été adoptées à l'unanimité en comité technique le 3 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les taux d'avancement de grade prévus à l'article 35 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_12_17_18

RESSOURCES HUMAINES

TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

Monsieur le Président explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que dans un souci de bon fonctionnement du service, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants au tableau des effectifs, afin de recruter sur le poste de direction du Multi-accueil.

La modification suivante du tableau des effectifs doit être faite :

- **Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants**

En outre, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les avancements de grade au titre de l'année 2021 :

- **Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle et suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants,**

- Création d'un poste d'**auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe** et suppression d'un poste d'**auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe**,
- Création d'un poste d'**agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe** et suppression d'un poste d'**agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe**
- Création d'un poste d'**agent de maîtrise principal** et suppression d'un poste d'**agent de maîtrise**,
- Création de deux postes d'**adjoints techniques principaux de 2^{ème} Classe** et suppression de deux postes d'**adjoints techniques**.

Monsieur le Maire souligne que la directrice du Multi-Accueil est en arrêt depuis février. Cette absence représente une situation difficile pour les équipes, pour les élus, pour le service à la population. Après s'être laissé la réflexion jusqu'à cette fin d'année, ceci ne peut plus continuer en l'état. Il s'agit donc de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants afin de prendre la direction du Multi-accueil à titre pérenne. Pour les autres modifications, il s'agit de prendre en compte les avancements de grade au titre de l'année 2021. En l'absence d'avancements de grade en 2020 du fait du COVID, des avancements de grade seront aussi établis en juin 2022, pour compenser. Puis à l'avenir ces avancements seront étudiés chaque année en juin comme précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la création d'emploi proposée ;**
- **Approuve les créations et suppressions de poste telles que proposées ;**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.**

N°2021_12_17_19

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la trésorerie demande à ce que des postes soient créés pour les agents scolaires recrutés sous forme de vacation.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit en effet que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que les services scolaires et périscolaires doivent s'effectuer dans toutes les règles de sécurité, il y a lieu de créer à nouveau des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la suite de l'année scolaire en cours.

Considérant la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un temps de travail de référence de 1607 heures annuelles sera appliqué à compter du 1er janvier 2022. Après avoir créé des postes couvrant la période allant du 1 septembre 2021 au 31 décembre

2021, il convient désormais de créer les postes nécessaires pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022.

Ces agents assureront une ou plusieurs missions parmi les suivantes :

- Encadrement des enfants au restaurant scolaire
- Entretien des bâtiments communaux,
- Encadrement des enfants sur l'accueil périscolaire,
- Accompagnement des enfants dans les transports scolaires.

Monsieur le Maire tient à faire part de la difficulté à recruter sur ces postes scolaires du fait d'emploi contractuels car sur des temps de travail hebdomadaires courts. Les contractuels bénéficient d'un régime indemnitaire dès lors qu'ils font plus de 400 heures sur une année, alors qu'avant 2018 la barre était fixée à 800 heures sur une année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise la création de 39 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial :**

Grade: adjoint technique territorial	
Echelon : 1^{er} (IB/350 IM/327)	
Contrat : Accroissement temporaire d'activité	
Durée: du 1er janvier 2022 au 31 août 2022	
14 postes à	4,71 h hebdomadaires annualisées
2 postes à	7,06 h hebdomadaires annualisées
2 postes à	8,63 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	9,61 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	10,20 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	11,18 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	11,77 h hebdomadaires annualisées
2 postes à	12,16 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	13,53 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	14,12 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	14,32 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	14,71 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	16,08 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	16,30 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	16,87 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,70 h hebdomadaires annualisées
2 postes à	17,85 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	18,83 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	20,45 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	22,58 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	22,99 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	28,29 h hebdomadaires annualisées

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement ;**
- **Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

N°2021_12_17_20

COMMISSION VIE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU MULTI-ACCUEIL

Madame BRIAND, adjointe à la vie scolaire, enfance et jeunesse, indique aux membres de l'assemblée que le Multi-accueil municipal est amené à accueillir régulièrement un enfant porteur de handicap.

Bien que cela fasse partie de sa mission première d'accueillir tous les enfants, cette situation nécessite la présence d'un encadrement détaché spécifiquement pour cet enfant.

Le recours à un encadrement supplémentaire fait l'objet d'un financement complémentaire de la part de la CAF. Ce dernier se fait à l'occasion des déclarations annuelles en fonction de barèmes définis. Il revient donc à la collectivité l'organisation de cet accueil.

Pour garantir un suivi cohérent, un agent titulaire déjà en poste aura la charge de l'encadrement de l'enfant. Il est ainsi proposé de recourir à l'emploi d'un adjoint technique contractuel qui viendrait compléter l'équipe, en compensation, lors de l'accueil de cet enfant.

A ce jour, l'accueil de l'enfant est prévu sur deux à trois matinées. Un temps de travail est donc proposé sur une base de 10/35^{èmes}, et ce pour cette année scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à 10/35^{èmes}, pour cette année scolaire, pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;**
- **Fixe la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

CONVENTION CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame BRIAND, adjointe à la vie scolaire, enfance et jeunesse, rappelle aux membres de l'assemblée que la collectivité est liée avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) dans le cadre de divers dispositifs. Ces derniers déterminent notamment les financements alloués par la CAF en fonction des services proposés aux usagers et de leurs fréquentations.

La CAF a décidé de faire évoluer cette organisation en regroupant les divers dispositifs sous une nouvelle convention : **la Convention Territoriale Globale (CTG)**. Elle est complétée par un dispositif administratif et financier : les Bonus Territoires.

Pour rappel, les quatre missions de la branche Famille de la CAF sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG va ainsi couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité. Les services concernés sont : Le Multi-accueil, le Relais-Assistantes-Maternelles (RAM), l'accueil périscolaire, l'accueil extrascolaire (centre de loisirs, séjours), l'accueil ados.

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - o Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - o Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - o Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle:
 - o Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - o Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale.

La CAF et la collectivité s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans convention.

Il s'agit d'un projet qui a vocation à développer les objectifs identifiés. Les axes retenus pourront être adaptés en fonction des évolutions constatées.

Pour accompagner le développement de ce projet, un comité de pilotage qui sera constitué, à parité, de représentants de la CAF et de la commune de Basse-Goulaine.

Concernant la partie administrative et financière, les bases de calcul des financements sont effectuées sur les résultats de l'année 2019. Les montants de ces bonus territoires avoisineront ceux des précédents dispositifs regroupés.

Cette convention aura une durée de **5 ans** : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire souligne que le délai est serré, cela est juste de passer cette délibération en décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la Convention Territoriale Globale passée entre la CAF et la commune de Basse-Goulaine pour une période de 5 ans ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_12_17_22

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RELATIONS EXTERIEURES

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET AU FINANCEMENT DES ACTIONS PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES A LA MAISON BLEUE

Madame METRO, Ajointe au Développement Durable et aux Relations Extérieures, rappelle la restitution par le Syndicat Mixte Loire et Goulaine en janvier 2022 de la compétence "découverte et valorisation du Marais" à la communauté de communes "Sèvre et Loire" et aux communes de Basse-Goulaine, La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine.

Les collectivités précitées souhaitent maintenir des activités d'animations pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue.

Les collectivités s'engagent en conséquence à créer une entente, sur les bases de l'article L. 5221-1 du CGCT. Les grands principes du fonctionnement de l'entente sont les suivants:

- Assurer la gestion et le financement des animations pédagogiques et culturelles qui se tiendront à la Maison Bleue ;
- Pas de la personnalité juridique ;
- Disposer d'une entité organisatrice des actions ;
- Des décisions prises à l'unanimité des membres ;
- L'entente n'a pas vocation à assurer la gestion des personnels.
- L'entente ne peut pas conclure de marchés publics.

La commune de Haute-Goulaine est désignée comme entité organisatrice de l'entente. Elle assure la gestion du personnel et des régies, la gestion du bâtiment et des véhicules, la gestion de l'organisation des animations, l'élaboration et suivi du budget.

Une conférence composée de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour chacune des 4 collectivités, aura pour missions de traiter toutes les questions d'intérêt commun, et de formuler des orientations et des recommandations. Si la conférence peut prendre toute décision concernant son fonctionnement ou l'organisation des actions, ces décisions ne seront rendues exécutoires qu'après validation par chacun des 4 organes délibérants.

La Ville de Haute-Goulaine s'engage à piloter et gérer la structure et l'organisation des animations conformément aux orientations définies par les membres de la conférence.

Les membres de l'entente s'engagent à participer au financement de ce service dans les conditions suivantes, pour 2022 :

- Communauté de communes Sèvre et Loire : 52 827,75 euros,
- Commune de Basse-Goulaine : **12 317,25 euros**,
- Commune de Haute-Goulaine : 7 904,25 euros,
- Commune de La Haye-Fouassière : 6 317,25 euros.

Soit un total de **79 366,50 euros**.

Les participations des 4 collectivités seront revalorisées chaque année dans les conditions suivantes : application du taux d'inflation de l'année civile N-1 ou application du taux d'inflation des 4 derniers trimestres connus (source : INSEE). Par ailleurs, une revalorisation de la participation des 4 collectivités pourrait être envisagée en cas d'accord des organes délibérants des 4 membres de l'entente.

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2022 pour une durée de 2 années renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Un bilan devra être fait au plus tard 3 mois avant la reconduction, soit avant le 1er octobre 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la convention relative à la gestion et au financement des actions pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_12_17_23

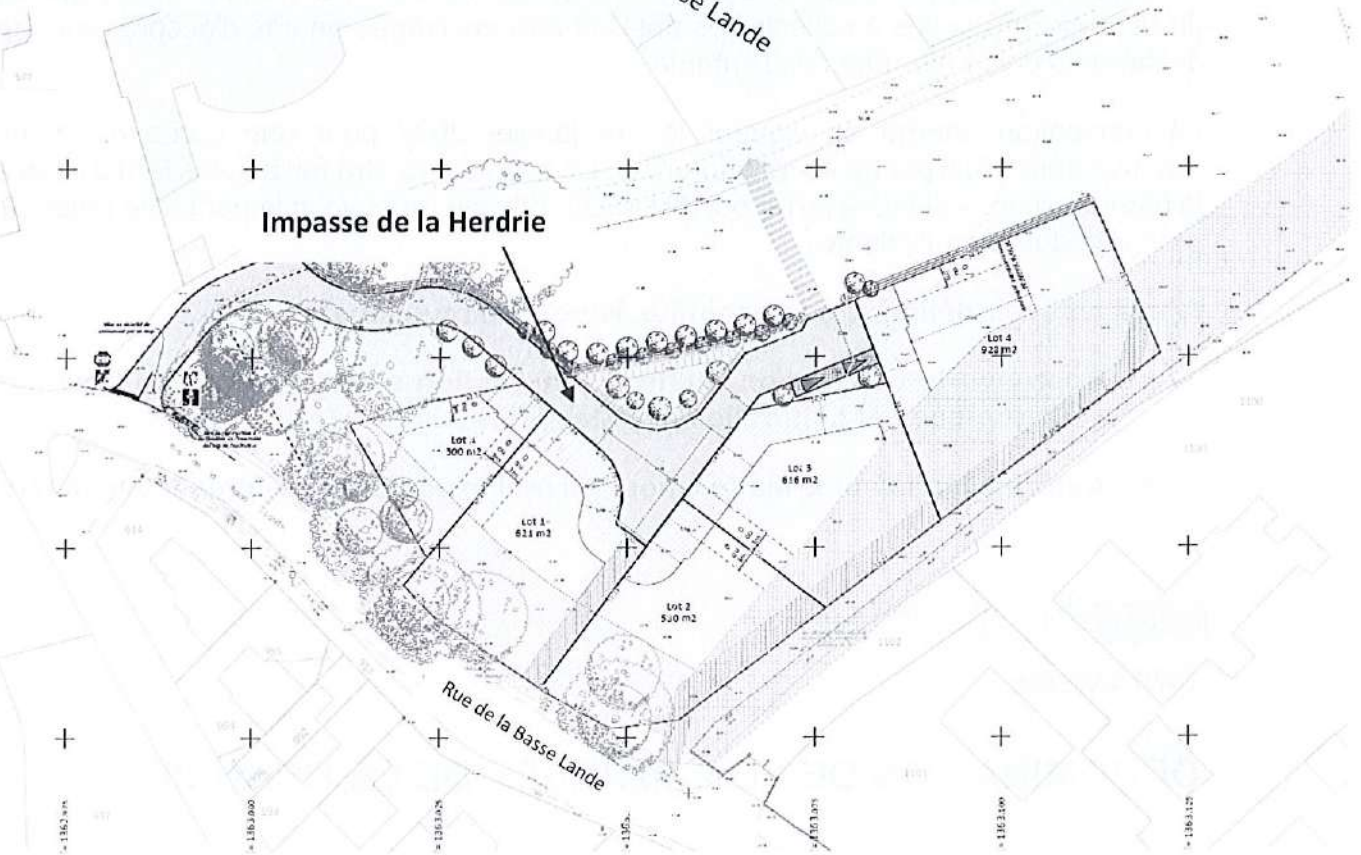
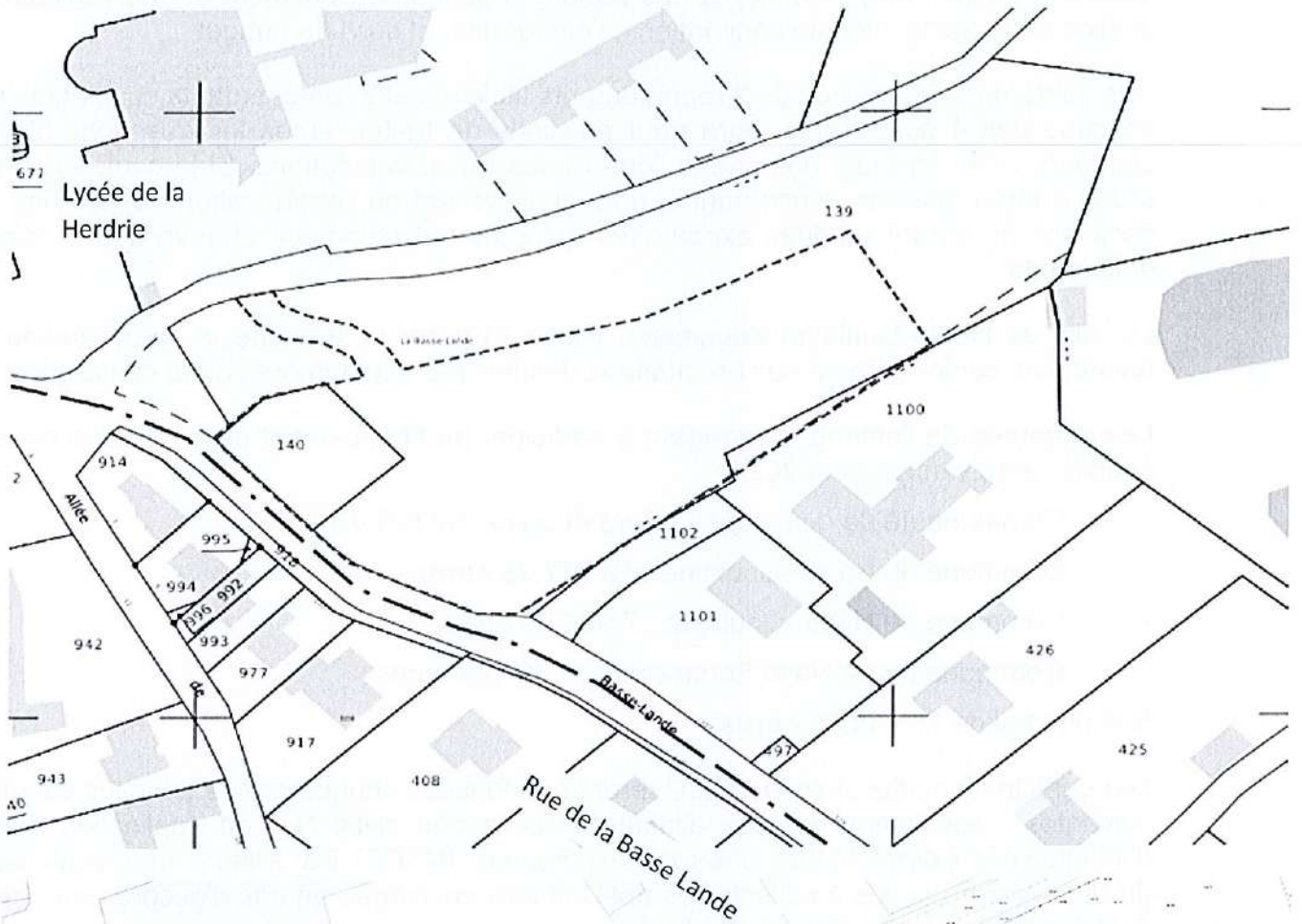
URBANISME

DENOMINATION DE VOIE IMPASSE DE LA HERDRIE

Monsieur Christian DEBORD explique que la société VIABILIS AMENAGEMENT va réaliser un lotissement de 5 lots dont un lot social rue de la Basse Lande. La desserte de cette opération est effectuée au moyen d'une voie en impasse qu'il convient de dénommer.

Il est proposé le nom suivant : « impasse de la Herdrie ».

Monsieur le Maire tient à préciser l'emplacement de cette voie :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Retient le nom : « impasse de la Herdrie »,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

N°2021_12_17_24

URBANISME- AFFAIRES FONCIERES

CESSION MAISON 9 ALLEE DE L'ARGONNE SAINT BREVIN LES PINS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Basse Goulaine a reçu en legs de M CASSARD Emile, deux biens immobiliers composés :

- d'une maison libre de tout occupant et d'un caveau, tous deux situés sur la commune de Saint-Brévin-les-Pins
- d'un appartement situé à Nantes actuellement loué à un particulier.

Aux termes du legs accepté le 21/08/2002, l'usufruit de ces biens était conservé par Mme SOLIER Solange jusqu'à son décès survenu le 14 février 2021.

La maison de Saint Brevin-les-Pins est située sur une parcelle cadastrée section AT n° 16 d'une contenance de 625 m² sise 9 allée de l'Argonne. Elle comprend : au sous-sol un garage, un petit appartement composé d'une salle à manger, une cuisine, une chambre, une salle d'eau et des toilettes, à l'étage : une pièce de vie avec cheminée, une cuisine, une salle de bain, des toilettes, et deux chambres, le tout entouré d'un jardin clos comprenant plusieurs annexes dont un garage de 20m². L'ensemble représentant une surface habitable d'environ 123.45m².

Le caveau constitue le lot n°11 et les 5/1000^e de la propriété du sol et des parties communes d'une copropriété située 9 allée de l'Argonne sur la parcelle AT 15 d'une contenance de 688 m².

Ces biens étant libres de toute occupation et ne pouvant être utilisés dans le cadre des missions de la commune, il a été décidé de les mettre en vente auprès d'une agence immobilière Les Toits de l'Atlantique au prix de 380 000 € TTC.

Après recherches, l'offre émise par M BLANCHARD Jean-Marc et Mme Gaële FORTIER a été retenue pour un montant de 380 000 € TTC sous condition suspensive de la vente d'un bien immobilier leur appartenant.

Le service de France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de ce terrain à 370 800 € TTC.

Monsieur le Maire explique que le produit issu de cette vente doit être inscrit en section recettes d'investissement, mais comme il s'agit d'un don il est possible de demander par délibération une reprise de ce montant dans la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe que la signature de l'acte notarié est prévue le 21 décembre 2021. S'agissant de l'autre bien immobilier du legs, l'appartement situé quartier Zola à Nantes, celui-ci sera mis en vente à la fin du bail locatif en cours, ce dont a été informé le locataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide la vente de la maison de Saint-Brévin-les Pins moyennant le prix de 380 000 € TTC auquel s'ajouteront pour l'acquéreur, les frais de négociation dus à l'agence précitée ainsi que les frais nécessaires à la vente ;**
- **Procède à une reprise en section fonctionnement de cette vente ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite de cette opération.**

N°2021_12_17_25

TRAVAUX

CONSTRUCTION DU GYMNASE SUR LE SITE DE LA HERDRIE / LA CHESNAIE – AVENANTS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué le 28 février 2020 les 18 lots du marché de travaux « Construction du Gymnase sur le site de La Herdrie / La Chesnaie » pour un montant global de 3.433.917,71 € HT.

- Il convient d'approuver un avenant n° 4 en moins-value au lot n° 1 « terrassements - voiries et réseaux divers » avec la SARL Chauviré pour la mise au point chantier sur certaines prestations (références tampons et bornes) d'un montant de - 2 455 € HT soit - 2 946 € TTC correspondant à une diminution de - 1 % du montant du lot et 5,31 % en avenants cumulés.
- Il convient d'approuver un avenant n° 4 en moins-value au lot n° 14 « chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire » avec la SARL EP2C pour la suppression de la pompe de relevage et la simplification du réseau eaux usées d'un montant de - 1 217,26 € HT soit - 1 460,71 € TTC correspondant à une diminution de - 0,37 % du montant du lot et 6,24 % en avenants cumulés.

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT HT APRES AVENANTS PRECEDENTS	MONTANT HT APRES CM DU 17 DECEMBRE
1	Terrassements – Voiries et réseaux divers (Hors bassin d'infiltration végétalisé)	SARL Chauviré TP	245 000,04 €	260 476,64 €	258 021,64 €
1B	Terrassements – Voiries et réseaux divers	SARL Chauviré TP		52 446,80 €	52 446,80 €
2	Gros œuvre	SAS Delaunay	718 000,00 €	744 156,39 €	744 156,39 €
3	Charpente métallique	SAS Briand Construction métallique	194 774,94 €	236 284,84 €	236 284,84 €
4	Charpente bois	SAS Leduc Structure Bois	265 000,00 €	266 292,00 €	266 292,00 €
5	Etanchéité – Bardage métallique	SMAC	423 000,00 €	402 978,63 €	402 978,63 €
6	Couverture aluminium	Axima Concept	485 000,00 €	491 261,20 €	491 261,20 €
7	Menuiseries extérieures aluminium	Trefous	133 042,09 €	133 420,26 €	133 420,26 €
8	Serrurerie – Métallerie	Ouest industries	31 500,00 €	28 819,20 €	28 819,20 €
9	Menuiseries intérieures bois	SARL Agasse Thierry	137 000,00 €	139 063,67 €	139 063,67 €
10	Flocage acoustique	IB Pro	28 742,20 €	25 542,20 €	25 542,20 €
11	Revêtements de sols – Faïence	Groupe Vinet SAS	49 100,00 €	49 032,50 €	49 032,50 €
12	Sols sportifs	SAS Sportingsols	75 187,96 €	75 187,96 €	75 187,96 €
13	Peinture – Revêtements muraux	Volume et couleurs SAS	50 500,00 €	52 041,50 €	52 041,50 €
14	Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire	SARL EP2C	325 000,00 €	346 502,07 €	345 284,81 €
15	Electricité CFO – CFA	VFE	135 600,00 €	135 600,00 €	135 600,00 €
16	Equipements sportifs	Marty Sports	51 970,48 €	51 895,66 €	51 895,66 €
17	Mur d'escalade	Pyramide SAS	64 000,00 €	64 000,00 €	64 000,00 €
18	Aménagement paysagé	Morisseau Nantes	21 500,00 €	17 663,41 €	17 663,41 €
TOTAL HT			3 433 917,71 €	3 572 664,93 €	3 568 992,67 €
TOTAL TTC			4 120 701,25 €	4 287 197,92 €	4 282 791,20 €

Ces avenants ainsi que les décisions prises portent le montant global du marché à 3 568 992,67 € HT.

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes : du fait d'une entreprise défaillante, qui se verra appliquer une pénalité (point no 27 de l'ordre du jour), et du fait de la grève d'ENEDIS, la livraison du nouveau gymnase est prévue pour fin février 2022. En effet, la location d'un dispositif spécifique de générateur d'air chaud pour permettre la pose du sol, hors installation électrique opérante, au fioul, aurait représenté un coût total de 35 000 €. Il suggère d'attendre l'intervention d'ENEDIS prévue fin janvier pour amener l'électricité et pour finir les travaux.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des avenants relatifs à ce marché :

CONSTRUCTION DU GYMNASE DE LA CHESNAIE - SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (au 01/12/2021)

LOT	ENTREPRISE	IMPUTATION HT M.OUVRAGE	IMPUTATION S HT M.OEUVRE	IMPUTATIONS HT ALEAS
1	CHAUVIRE	8 879,60 €		
			6 597,00 €	
			- 2 455,00 €	
1 B	CHAUVIRE	52 446,80 €		
2	DELAUNAY			10 560,00 €
		1 996,80 €		
			6 554,65 €	
			4 517,74 €	
				2 527,20 €
3	BRIAND	21 184,79 €		
			17 110,11 €	
			3 215,00 €	
4	LEDUC		1 292,00 €	
			1 593,25 €	
			- 1 593,25 €	
5	SMAC		- 3 665,64 €	
			- 16 355,73 €	
6	AXIMA			6 261,20 €
7	SARL TREFOUS			378,17 €
8	OUEST INDUSTRIE	- 430,00 €		
			- 2 250,80 €	
9	AGASSE	2 780,97 €		
		- 1 579,94 €		
			862,64 €	
10	IB PRO		- 3 200,00 €	
11	VINET		- 1 273,50 €	
		1 206,00 €		
12	SPORTING SOL			
13	VOLUME ET COULEURS		1 541,50 €	
14	EP2C	4 697,07 €		
			- 1 217,26 €	
			16 805,00 €	
15	VFE			
16	MARTY SPORT		- 74,82 €	
17	PYRAMIDE			
18	MORICEAU	- 3 836,59 €		
EN PLUS VALUE HT PAR IMPUTATION		87 345,50 €	28 002,89 €	19 726,57 €
TOTAL GENERAL EN PLUS HT			135 074,96 €	
TOTAL GENERAL EN PLUS TTC			162 089,94 €	



CONSTRUCTION DU GYMNASE DE LA CHESNAIE

	PREVISIONNEL HT	REALISE HT
TRAVAUX		3 568 992 €
		-52 446 €
	3 433 917 €	3 516 546 €
ARCHITECTE	398 335 €	412 615 €
SPS	4 980 €	4 980 €
CT	10 940 €	10 940 €
OPC	23 900 €	29 900 €
TOTAL	3 872 072 €	3 974 981 €
Taux d'augmentation : + 2,65%		



Monsieur le Maire précise que sans l'ajout du lot 1 bis (parking de la Herdrie), les surcoûts liés aux avenants représentent un coût de **2,65%** ce qui reste raisonnable. Les déboires n'auront donc pas eu de conséquences financières majeures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la passation d'un avenant n° 4 en moins-value au lot n° 1 avec la SARL Chauviré pour un montant de - 2 455 € HT correspondant à une diminution de - 1 % du montant du lot et 5,31 % en avenants cumulés ;**
- **Approuve la passation d'un avenant n° 4 en moins-value au lot n° 14 avec la SARL EP2C pour un montant de - 1 217,26 € HT correspondant à une diminution de - 0,37 % du montant du lot et 6,24 % en avenants cumulés ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_12_17_26

TRAVAUX

CONSTRUCTION DU GYMNASE SUR LE SITE DE LA HERDRIE/LA CHESNAIE – MISSION OPC – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle que la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) est attribuée à Economie et Coordination en Bâtiment (ECB) pour la « Construction du Gymnase sur le site de La Herdrie / La Chesnaie » selon un montant de 23 900,00 € HT.

Il est proposé l'avenant n° 1 en plus-value pour la mission OPC concernant la « Construction du Gymnase sur le site de La Herdrie / La Chesnaie » d'un montant de 6 000,00 € HT, pour l'augmentation du délai de chantier de 4 mois correspondant à une augmentation de + 25,10 % du montant de la mission OPC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 à la mission OPC avec Economie et Coordination en Bâtiment (ECB), lié à l'augmentation du délai de chantier de 4 mois pour un montant de 6 000,00 € HT correspondant à une augmentation de +25,10% du montant de la mission OPC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2021_12_17_27

TRAVAUX

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASE DE LA HERDRIE/LA CHESNAIE - PENALITES

Monsieur le Maire rappelle que la réception du chantier était prévue pour le 1^{er} octobre 2021. Le délai a été prolongé au 8 février 2022.

Sur proposition du maître d'œuvre, et au vu du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché, une pénalité de 300 € TTC peut être appliquée par jour de retard pour un marché supérieur à 300 000 € TTC.

Il convient de distinguer les retards qui seraient liés au COVID, à la relance du lot no 7, ou celui qui serait propre à la responsabilité d'une entreprise.

Au vu de la responsabilité de l'entreprise LEDUC Structures Bois dans les retards, et sur proposition du maître d'œuvre, la pénalité pour cette entreprise est la suivante :

Lot no	Titulaire	Montant du marché TTC	Nombre jours de retard	Retenue par jour TTC (CCAP)	Total Pénalités TTC
5	LEDUC Structures Bois	319 550.40 €	18	300	5 400 €

Monsieur le Maire précise qu'une autre entreprise aurait pu juridiquement se voir appliquer des pénalités. Etant défailante et insolvable, cela n'aurait pas servi. La nouvelle entreprise retenue, la S.A.R.L. Trefous, en lieu et place, sur le lot menuiseries extérieures aluminium, a fait le travail dans les délais qui lui ont été impartis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Applique une pénalité de retard de 5 400 € TTC à l'entreprise LEDUC Structures Bois ;
- Décide de ne pas pénaliser les autres entreprises, les retards n'étant pas de leur responsabilité ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOEU**VOEU POUR L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE DE BELLEVUE**

La DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) des Pays de la Loire organise une concertation publique relative au projet d'aménagement du complexe de Bellevue du lundi 15 novembre au mercredi 22 décembre 2021.

Les études d'opportunité réalisées ont permis de définir cinq variantes d'aménagement, qui prévoient pour chacune d'entre elles la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Loire, avec un montant variant de 85 à 120 M€ TTC.

L'Etat, représenté par la DREAL Pays de la Loire, maître d'ouvrage du projet, entend, à travers cette concertation, recueillir l'avis du grand public sur ces propositions.

Les élus du conseil municipal se prononcent sur les enjeux suivants :

Enjeux mobilité :

- Nécessité d'améliorer l'insertion de la RN249 (Nantes/Cholet) sur l'échangeur et le périphérique au regard des énormes difficultés existantes, et à venir, considérant l'importante évolution de la situation démographique du Sud-est.
Nous subissons en effet de fortes nuisances du fait des automobilistes qui contournent les bouchons en traversant la commune par le centre bourg, la rue du Grignon et le village des Vallées.
La solution idéale serait de raccorder la RN249 pour ainsi accéder directement au périphérique Sud (Bordeaux/Noirmoutier).
- Préserver et optimiser la capacité du périphérique pour permettre l'apaisement des cœurs de ville, en cohérence avec les dispositions prévues au PDU de Nantes Métropole

Enjeux environnementaux :

- Proximité du complexe Bellevue de la Loire et des habitations (bruit, pollution de l'air, préservation de l'environnement, gestion des eaux pluviales...)

Enjeux cyclables :

- Connexion de la piste bord de Loire au secteur Doulon-Gohard, et à la future rocade cyclable nord, configuration d'une piste cyclable (largeur et confort d'usage)

Enjeux transports en commun :

- Nécessité de mettre en place un couloir de bus pour rejoindre le Sud Loire et le Nord Loire (accès aux Facultés...) sans passer par le centre de Nantes.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas possible de se soustraire à la difficulté de raccorder la deux-fois deux voies Nantes-Cholet directement sur le périphérique et ce quand bien même la durée des travaux passerait de 3 à 5 ans. En effet, les automobilistes essaient de contourner les bouchons en sortant à Basse-Goulaine et en empruntant le Grignon, ceci générant des nuisances pour les Bas-Goulainais et d'autres bouchons.

Monsieur AUBE souligne au nom de son groupe avoir été stupéfait d'apprendre lors de la réunion publique du 14 décembre que le traitement des énormes flux routiers en provenance de la « quatre voies de Cholet » allant vers le périphérique sud ne faisaient partie d'aucun des cinq projets présentés, ceci étant une anomalie inacceptable. En effet sur cet axe régional majeur, chaque matin des kilomètres de bouchons sont à déplorer. En font les frais les habitants des communes alentour allant vers le bassin d'emploi de l'agglomération nantaise, les habitants de Basse-Goulaine pour les nuisances de transit induites, les transporteurs routiers pour l'accès au MIN, etc.

Monsieur DAUTAIS ajoute au nom de son groupe qu'il y a eu un second oubli pour l'accompagnement environnemental évoquant la réduction de tous les impacts liés projet du pont de Bellevue :

- La présentation très utile entièrement axée trafic : pourquoi ne pas l'avoir étendue à la sécurité environnementale pour le cycle de l'eau ? (Cela peut-il être corrigé en 2022 ?)
- Une allusion brève sur des impacts environnementaux, ces quelques mots « des impacts modérés » sans précision sur la nature de ces impacts pris en compte à contenir à un niveau acceptable dans un périmètre de zones sensibles soumises à des règles strictes (Longue Mine, Zone de captage, Loire...)
- A la question posée d'éclaircissement de cette dimension (JP DAUTAIS), un simple renvoi au site de l'enquête publique (Anormal)
- Pour un trafic de 100 000 véhicules jour émettant un flux polluant toxique très important (métaux lourds et autres micropolluants dont hydrocarbures et plastiques véhiculés par les pluies) : c'est pour le moins surprenant. De simples bassins partiellement équipés, soumis à des aléas climatiques de plus en plus violents ne suffiront plus (nouvelles exigences et évolutions des besoins rapidement),
- Les Goulainais, comme les habitants de Sainte Luce sur Loire, méritent une meilleure information comme c'est habituellement le cas dans d'autres projets de ce type : un éclairage supplémentaire en 2022 par la DREAL et Nantes Métropole ?

Après échanges, il est proposé de retenir la variante 3 bis.

Le conseil municipal approuve ce vœu à l'unanimité des membres présents.



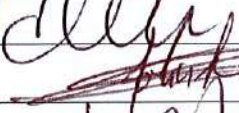



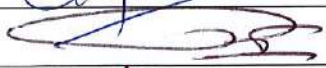
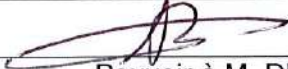

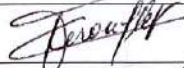
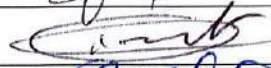
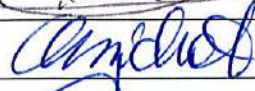


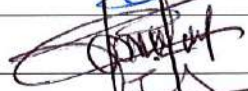
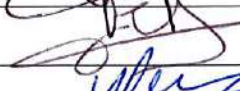



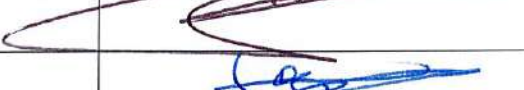



QUESTIONS DIVERS

Monsieur le Maire :

- rappelle la visite pour les élus prévue le lendemain du chantier du nouveau gymnase,
- rappelle la visite du marché de Noël et de la piste de luge, le lendemain à 14H15,
- souhaite, pour l'instant, maintenir la cérémonie des vœux à la population le 10 janvier, sur une forme plus réduite :
 - Discours réduit,
 - Présentation des actions et projets par un diaporama,
 - Pas de remises de médailles,
 - Pas de pot de convivialité ni de galette des rois.

Rappel des délibérations prises

N° d'ordre	Libellé
N°2021_12_17_01	Procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2021
N°2021_12_17_02	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
N°2021_12_17_03	Vente de caveaux réhabilités
N°2021_12_17_04	Budget Principal 2022 – Budget primitif
N°2021_12_17_05	Impôts locaux 2022 – Vote des taux
N°2021_12_17_06	Contribution aux organismes de regroupement et concours divers 2022
N°2021_12_17_07	Investissements 2022 – demandes de subventions
N°2021_12_17_08	Subventions 2022 Affaires Générales
N°2021_12_17_09	Subventions 2022 Culture et Loisirs
N°2021_12_17_10	Subventions 2022 Sports
N°2021_12_17_11	Subventions 2022 Vie Scolaire
N°2021_12_17_12	Subventions 2022 Vie Sociale
N°2021_12_17_13	Subventions 2022 Développement Durable, Relations Extérieures et Divers
N°2021_12_17_14	Tarifs communaux
N°2021_12_17_15	Temps de travail à 1607 heures
N°2021_12_17_16	Compte-Epargne-Temps : modalités de gestion
N°2021_12_17_17	Avancement de grade : définition de ratios
N°2021_12_17_18	Transformation et création de postes
N°2021_12_17_19	Création de postes pour accroissement temporaire d'activités au service scolaire
N°2021_12_17_20	Création de poste pour accroissement temporaire d'activités au multi-accueil
N°2021_12_17_21	Convention Territoriale Globale avec la C.A.F
N°2021_12_17_22	Convention relative à la gestion et au financement des actions pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue
N°2021_12_17_23	Dénomination de voie Impasse de la Herdrie
N°2021_12_17_24	Cession Maison 9, Allée de l'Argonne Saint-Brévin-Les-Pins
N°2021_12_17_25	Travaux de construction du gymnase de la Herdrie/La Chesnaie – Avenants aux marchés de travaux
N°2021_12_17_26	Travaux de construction du gymnase de la Herdrie/La Chesnaie – Avenant au marché de mission Ordonnancement Pilotage Coordination
N°2021_12_17_27	Travaux de construction du gymnase de la Herdrie/La Chesnaie - Pénalités
N°2021_12_17_28	Vœu pour l'aménagement du complexe de Bellevue

N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 ^{er} Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 ^{ème} Adjointe	MAHE Sandrine	
4	3 ^{ème} Adjoint	GODINHO José	
5	4 ^{ème} Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	
6	5 ^{ème} Adjoint	LARRIGNON Jacques	Pouvoir à M. VEY
7	6 ^{ème} Adjointe	METRO Chantal	
8	7 ^{ème} Adjoint	BIROT Philippe	
9	8 ^{ème} Adjointe	BRIAND Amélie	
10	Conseiller Municipal	MARTIN Michel	Pouvoir à M. DEBORD
11	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	
12	Conseiller Municipal	TIROUFLET Corinne	
13	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
14	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
15	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
16	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	
17	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
18	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
19	Conseiller Municipal	LE GARREC David	
20	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	
21	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	
22	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	
23	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
24	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	
25	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	Pouvoir à Mme MAHE
26	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	Pouvoir à Mme RIPOCHE
27	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
28	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
29	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	